

n°61

Octobre - Novembre -
Décembre 2016

Le Journal du Village des Notaires

www.village-notaires.com

DOSSIER SPÉCIAL INSTALLATION



INTERVIEW DE PASCAL CHASSAING

Président de la Chambre interdépartementale des Notaires de Paris

4



LE DROIT EST MORT, VIVE LE DROIT ! CONGRÈS EUROJURIS EN JANVIER 2017

16



LES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENFANCE

18



- DÉBUTER UNE GÉNÉALOGIE
- RASSEMBLER LA MÉMOIRE FAMILIALE
- PORTRAIT DES ARCHIVES GÉNÉALOGIQUES ANDRIVEAU

24

Votre soutien est indispensable !

POUR LES SOINS ET L'AFFECTION DONT ILS ONT BESOIN...



Animaux-secours animaux'svoice - Association Loi 1901 - Siret 319 086 302 00035 - NAF 9499Z - N°TVA FR 6231908630200035
Crédit photos : © Javier brosch / Oksana Kuzmina - Fotolia.com



animaux-secours

Association Reconnue d'Utilité Publique

284, route de la Basse Arve - 74380 Arthaz

Tél : (33) 04 50 36 02 80 - Fax : (33) 04 50 36 04 76 - info@animaux-secours.fr

www.animaux-secours.fr

LE JOURNAL DU VILLAGE DES NOTAIRES

est publié par
LEGI TEAM
17 rue de Seine
92100 Boulogne
RCS B 403 601 750

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Pierre MARKHOFF
Mail : legiteam@free.fr

ABONNEMENTS

legiteam@free.fr
Tél : 01 70 71 53 80

IMPRIMEUR

Pure impression
451, rue de la Mourre
Espace com. Fréjorgues Est
34130 MAUGUIO

PUBLICITÉ

Régie exclusive : LEGI TEAM
17, rue de Seine
92100 Boulogne
Tél : 01 70 71 53 80
Fax : 01 46 09 13 85
Site : www.legiteam.fr

RESPONSABLE

Emmanuel Fontes
Mail : efontes@legiteam.fr
Tél. : 01 70 71 53 89

CONTACTS

Souède LORENZO
Mail : slorenzo@legiteam.fr

Sandrine MORVAND
Mail : smorvand@
village-notaires.com

N° ISSN 2103-9534

MAQUETTE

Cyriane VICIANA
Mail : pao@legiteam.fr

DIFFUSION

5 000 exemplaires

ÉDITO

Par Sarah-Louise Gervais



Chers lecteurs,

En premier lieu, toute l'équipe du Journal du Village des Notaires vous souhaite une excellente année 2017 !

Pour certains 2017 sera synonyme de grands changements. En effet, depuis novembre 2016 les candidatures pour la création de nouveaux offices sont étudiées ! Choisir sa forme sociale, trouver ses locaux, recruter des collaborateurs, s'équiper en informatique... C'est une toute nouvelle page qui va s'écrire ! Créer son entreprise est un challenge important qui nécessite d'être bien informé sur les démarches à suivre. Pour vous accompagner lors de vos premiers questionnements, retrouvez notre « *Dossier Installation* » (p.8).

Nul besoin cependant de créer son entreprise pour se confronter au changement. En effet, comme le souligne Pascal Chassaing Président de la Chambre interdépartementale des Notaires de Paris, la profession de notaire est en constante évolution: marché du droit de plus en plus compétitif, adaptation aux nouvelles technologies... (« *Interview* » p.4). Et pour se tenir au fait des dernières évolutions du droit, découvrez le programme du congrès Eurojuris 2017 (« *Le droit est mort, vive le droit ! Congrès Eurojuris en janvier 2017* », p.16).

Les grandes réunions familiales de fin d'année sont parfois l'occasion de prendre conscience de l'intérêt de recherches généalogiques. Pour bien accompagner vos clients dans cette démarche, nous consacrons un dossier à la généalogie (p.24).

La fin de l'année est aussi une période très propice aux dons aux associations et aux fondations. La période des fêtes et la clôture de l'année fiscale rappelle à tous l'importance de l'entraide. Pourtant les besoins des associations sont constants. Alors pourquoi ne pas débiter l'année sous le signe de la solidarité en s'intéressant aux actions menées par les associations de protection de l'enfance (« *Les associations de protection de l'enfance* », p.18) ?

Bonne lecture !

Sarah-Louise Gervais

INTERVIEW DE PASCAL CHASSAING

PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE INTERDÉPARTAMENTALE DES NOTAIRES DE PARIS



Comment le notariat peut-il changer pour mieux répondre à la demande de ses clients ?

Notre profession change vite depuis 20 ans, même si l'impact de la réforme Macron a, de manière paradoxale mais tout à fait compréhensible, figé depuis 2 ans et demi l'association dans les offices. Et a donc ralenti les ajustements qui s'imposent. Le notariat est, et a toujours été, une profession en mouvement. Cette profession est composée d'un grand nombre d'études de typologies différentes, adaptées aux besoins des différentes zones du territoire. Des offices publics n'en sont pas moins présents partout en France, là où des besoins se font sentir pour la population.

Le notariat continuera à s'adapter au monde actuel grâce à la qualité et à la formation des membres qui le composent, qu'il s'agisse des 10 000 notaires ou des 50 000 salariés qui travaillent au sein des offices. L'augmentation du nombre des notaires contribuera à ce progrès.

La principale mutation en cours est liée à la

révolution technologique qui bouleverse nos méthodes de travail, avec la dématérialisation et le travail à distance, et qui permettra de transformer notre relation à la clientèle. Nos clients attendent de leur notaire une plus grande disponibilité, une réponse rapide, un conseil personnalisé, le tout dans la mesure du possible sans devoir se déplacer.

Le schéma traditionnel du « rendez-vous » chez le notaire va donc évoluer profondément. D'ores et déjà la visioconférence est entrée dans nos offices afin de permettre d'échanger plus facilement avec nos clients et avec les notaires de la France. L'acte authentique électronique a considérablement simplifié la « cérémonie » des signatures...

Des plateformes d'échanges entre les notaires et leurs clients se développent, à la fois pour faciliter les relations – les rencontres ne seront plus nécessairement en face à face – et pour donner plus de consistance aux échanges documentaires, ce qui permettra aux notaires de donner des informations et d'en recueillir de la part des clients. La relation sera de plus en plus interactive et participative. Tel est l'enjeu du projet national NOTAVIZ que nous soutenons fermement. C'est une évolution qui va être inédite par son ampleur et on s'y prépare. Grâce au numérique, le client sera encore plus au cœur de l'office notarial parce qu'il aura un accès plus direct au notaire, à son dossier, au conseil, et à tout ce qui constitue l'activité notariale. Ce passage au numérique est indispensable pour le notaire mais il est extrêmement demandé par le client.

Que pensez-vous de la libéralisation du notariat ?

La libéralisation est l'affiche de la « loi Macron » d'août 2015. Ce n'est pas une libéralisation du notariat à proprement parler car la fonction notariale n'est pas transformée. Elle reste une profession réglementée dont



A l'heure où nous réalisons cette interview, le tirage au sort n'avait pas été encore suspendu par le Conseil d'État.

l'installation a été partiellement libéralisée. L'activité notariale reste inchangée et sa particularité est consacrée par les pouvoirs publics et nos clients, mais c'est la manière dont elle va être exercée par un plus grand nombre de notaires qui évolue.

En soi, une telle évolution peut être facteur de progrès. Le notariat sera une profession encore plus nombreuse, davantage au contact du client, encore plus disponible... Autant de facteurs de croissance !

En même temps, notre profession exige une attention particulière en raison de la nature de son activité, du service particulier qui est rendu aux clients et dont l'accès a toujours été contrôlé par les pouvoirs publics.

Il n'est pas question de copier la profession d'avocat. Elle ne représente en aucune manière un modèle pour nous. Et il convient de prendre en compte nos responsabilités, notamment financières, avec 600 milliards de mouvements de fonds et 25 milliards de prélèvements fiscaux.

Nous sommes des officiers publics, une étude de notaire est un office public. Il est bien normal que les pouvoirs publics contrôlent l'accès et l'exercice d'une telle profession et que notre activité reste placée sous le contrôle des parquets, avec une délégation partielle pour les chambres.

Qu'il y ait une libéralisation de l'accès est acquis. La manière de la mettre en œuvre, probablement inévitable du fait des termes de la loi, s'avère catastrophique.

La Chancellerie a organisé un système d'horodatage qui a débouché (notamment parce qu'il y avait une totale liberté laissée aux notaires et même aux offices) sur beaucoup plus de demandes que de possibilités effectives de créations de nouveaux offices proposées par la loi.

Or, le système d'horodatage a connu un tel succès qu'est engagé, impérativement et pour chacune des zones de la cartographie, un tirage au sort qui va s'assimiler à une regrettable loterie.

Ce tirage au sort condamnera inévitablement de nombreuses bonnes candidatures de jeunes diplômés disposant d'un réel projet d'entreprise et distinguera des candidatures de hasard avec des installants non préparés.

Nous sommes placés devant une légitime incertitude. Qui vont être les notaires retenus ? Quels seront leurs parcours professionnels ? Quelles pratiques de la gestion d'entreprise vont-ils privilégier ? C'est en cela que nous

manifestons une très forte inquiétude et que nous sommes déroutés par cette manière de faire qui a été retenue par les pouvoirs publics.

Quels conseils donneriez-vous à un notaire qui souhaite s'installer ?

Le premier conseil que je donnerais à un candidat qui souhaite créer une entreprise notariale est de construire très rigoureusement son projet d'entreprise. Il doit évidemment le faire en amont de sa décision de créer. Il doit le faire en fonction d'un site précis. L'office notarial est une véritable entreprise. Ce n'est pas un notariat hors sol.

On ne peut envisager de créer un office notarial sans avoir analysé les possibilités de développement et audité les risques. Un notaire dispose de la délégation des pouvoirs publics. La création d'un office obéit à des impératifs particuliers (garantie des fonds clients ; conservations des archives...) qui déborde la seule création d'entreprise.

La création d'un office s'inscrit impérativement dans la durée et la sécurité de cette entreprise, mais aussi en lien avec tout ce qui est constitutif de la fonction notariale. D'où le fait que la création d'un office soit aussi un projet collectif.

Je pense ici à la relation avec les instances de la profession, avec l'autorité judiciaire et à la très grande responsabilité que portent les notaires au regard de la sécurité qu'ils doivent donner tant à leur activité qu'au maniement régulier et efficace des flux financiers. Ceci dans le contexte dématérialisé et mondialisé que nous connaissons, avec la vigilance que demandent de manière bien compréhensible les pouvoirs publics.

Cela suppose une qualité de l'entreprise qui elle-même s'appuie sur le sérieux du montage d'un projet. De la même manière qu'une banque exige un business plan à n'importe quel créateur d'entreprise, nous allons demander à tous ces nouveaux créateurs d'entreprise qu'ils soient très vigilants sur la construction de leur projet. C'est en effet de notre responsabilité collective.

Hormis les formations purement juridiques, quels sont les besoins de formation des notaires ? (gestion d'office, management...)

Il existe dans la profession une ancienne tradition de formation doublée depuis plusieurs

années d'une obligation permanente de se former (60 heures de formation obligatoire sur 2 ans).

La formation dans le domaine du droit constitue une exigence permanente pour les notaires en raison des mutations rapides que nous connaissons actuellement. Mais, à côté de ces formations, nous ouvrons, pour les notaires installés et les futurs notaires, des formations qui concernent la direction des entreprises, la gestion des systèmes d'information, la relation client et la dimension économique et sociale de nos marchés. Il est essentiel que le notaire, qui est un juriste généraliste ou spécialisé suivant les cas, soit aussi un chef d'entreprise qui connaisse et pratique les techniques de gestion et de management d'entreprise. Il est essentiel aussi que ce notaire connaisse les évolutions prévisibles de la société et de l'économie.

C'est pourquoi, la Chambre des Notaires de Paris a organisé un cycle de formation avec l'école HEC Paris, qui connaît un grand succès (près de 250 notaires ont suivi tout ou partie du cycle en 2016).

C'était une formation qui a une nature vraiment différente de tout ce que nous connaissons habituellement, et qui a été très appréciée toutes générations confondues. Les notaires y ont vu une approche nouvelle de leur métier avec du dynamisme, de l'ouverture, et un souci très fort de gouvernance de leur entreprise notariale.

La relation-client a besoin d'être renouvelée avec un regard moderne, fondé sur les exigences de réactivité et de conseil global qui s'imposent de plus en plus.

Nous n'échangeons pas aujourd'hui avec nos clients de la même manière qu'on le faisait il y a 30 ans. Nous savons très bien aujourd'hui que les personnes, particulièrement en Ile-de-France, sont très occupées et qu'elles ont une forte exigence de réactivité et de qualité.

C'est pourquoi, il faut aller à leur rencontre, et il faut y aller par des moyens nouveaux que ce soit par la visio-conférence ou les plateformes.

Il y a également au sein des entreprises ou en partenariat entre entreprises la nécessité de constituer des équipes de travail qui répondent à ce même objectif.

Tous les notaires chefs d'entreprise d'aujourd'hui doivent comprendre qu'au-delà de leur formation professionnelle juridique

qui doit rester d'excellence, il y a beaucoup à apprendre de cette formation à la direction des entreprises.

L'innovation fait partie de la formation. Elle suppose une formation interactive, parfois une autoformation.

Nous allons organiser à Paris les « ateliers de l'innovation » pour permettre aux notaires de réfléchir sur leur manière de travailler, leur relationnel avec le client, le numérique...

Nous souhaitons que les notaires associent dans cette démarche leurs collaborateurs pour développer un partage collaboratif au sein des entreprises.

Comment voyez-vous le rôle du notaire évoluer ?

Je vois le rôle du notaire évoluer principalement, toujours dans la durée, comme un « tiers de confiance » qui va donner un conseil de plus en plus personnalisé et adapté à la situation de chacun, tout en sauvegardant les équilibres liés à la réglementation que le notaire doit faire respecter.

Les clients se rendent souvent chez le notaire pour des questions ponctuelles immobilières, de droit de la famille, des donations etc. Le notaire n'accompagne que les moments stratégiques mais ponctuels de l'existence.

Ils viendront le voir de plus en plus parce qu'il sera un tiers de confiance permanent qui délivre des conseils de court ou moyen terme. L'accompagnement va donc être permanent.

Certes le notaire établit des actes qui portent son analyse du droit et ses conseils, mais je suis convaincu que l'idée de service et de conseil prendra plus de place dans l'avenir. Pour bien exercer ce service global, il doit acquérir de nouvelles compétences dans une société en perpétuelle évolution.

Dans le Grand Paris, mais aussi dans plusieurs Régions de France, cette ouverture est aussi une ouverture au monde.

Aujourd'hui, nous sommes de plus en plus sollicités sur des questions de droit international privé, par des binationaux, par des mariages mixtes ou des personnes qui résident en France et à l'étranger.

Voilà un domaine qui va connaître un développement considérable pour la génération qui vient. C'est une opportunité extraordinaire pour nous !

Propos recueillis par Laurine Tavitian



HL TRAD
Legal & Financial Translation

- TRADUCTIONS LIBRES • TRADUCTIONS URGENTES
- TRADUCTIONS ASSERMENTÉES • TRADUCTIONS SUR SITE
- RELECTURE DE DOCUMENTS • INTERPRÈTES

Réponse à vos demandes en moins d'1 heure
Plus de 100 langues disponibles

10% de remise sur votre première commande en mentionnant le code VILLAGENOTAIRES



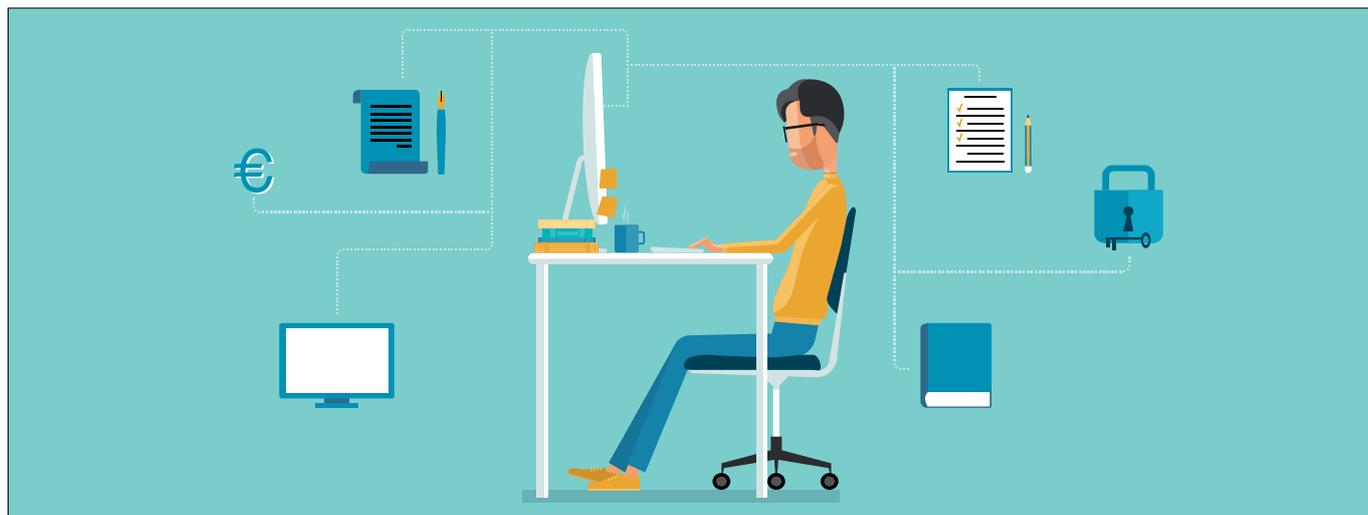
TRADUCTIONS JURIDIQUES ET FINANCIÈRES
Une équipe disponible 24h/24 et 7j/7

HL TRAD

Tél . : +33 (0) 1 30 09 41 90

Email : paris@hltrad.com

Web : www.hltrad.com



Libre installation des notaires : prêts, feu, ... créez !

Ca y est, les candidatures pour la création de nouveaux offices sont ouvertes depuis le 16 novembre. Après une longue bataille débutée avec la loi Macron, toutes les précisions nécessaires ont été apportées par les arrêtés de cette fin d'année : sur deux ans, 1 650 notaires devront être nommés, 1 002 études créées. Malgré tout, l'inquiétude demeure : du côté des potentiels arrivants, concernant l'accueil que leurs confrères vont leur réserver ; et du côté des notaires existants, qui craignent les trop grandes perturbations que pourraient provoquer cette nouvelle concurrence.

Le point sur les derniers arrêtés

Après un décret du 20 mai 2016¹ et un avis de l'Autorité de la concurrence rendu au mois de juin, les arrêtés se sont faits attendre. Le premier round a débuté le 16 septembre, avec deux arrêtés fixant les zones d'installations² et les pièces à produire³. Suivant l'avis rendu par l'Autorité de la concurrence au moins de juin, 307 zones d'installation ont été définies par la Chancellerie :

- 247 zones d'installation libre, « où l'implantation d'offices de notaires apparaît utile pour renforcer la proximité ou l'offre de services » ;
- 60 zones d'installation contrôlée, « dans lesquels les demandes de créations d'offices feront l'objet d'un contrôle a priori du Garde

des Sceaux, ministre de la Justice, après avis de l'Autorité de la concurrence ».

Sont précisés les communes, les recommandations du nombre d'offices à créer par commune et les objectifs de nomination de notaires titulaires et associés à atteindre.

Il ne manquait plus que l'ouverture des candidatures, qui a eu lieu le 16 novembre. Le dépôt s'est fait sur un nouveau portail internet dédié aux officiers publics ministériels, opm.justice.gouv.fr, et la procédure est entièrement dématérialisée. Les demandes horodatées seront instruites suivant l'ordre d'enregistrement, sauf si le nombre de demandes enregistrées dans les premières 24 heures ont été supérieures au nombre d'offices à créer. Dans ce cas, un tirage au sort déterminera l'ordre des candidatures. Les premières nominations devraient intervenir d'ici la fin de l'année 2016, et s'étaler sur les premier mois de 2017.

1 650 nominations et 1 002 études à créer, pour un potentiel d'environ 10 000 diplômés notaires. Tous ne souhaiteront bien sûr pas s'installer, mais l'occasion est belle, comme l'explique Grégoire Masure, président du réseau Notairia, dans une interview du Village de la Justice : le jeune notaire « a une opportunité exceptionnelle de créer son office car jusqu'à présent les possibilités étaient très rares par la voie du concours, et très difficiles. Il faut qu'il réfléchisse bien à son projet, mais le principal

1 - Décret n° 2016-661 du 20 mai 2016 relatif aux officiers publics et ministériels.

2 - Arrêté du 16 septembre 2016 pris en application de l'article 52 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

3 - Arrêté du 16 septembre 2016 fixant la liste des pièces à produire pour une demande de nomination en qualité de notaire dans un office à créer et le délai prévu à l'article 51 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire.

risque serait de voir les autres diplômés notaires s'installer territorialement, de compléter cette fameuse cartographie de futurs notaires et quand elle sera complète de se dire qu'il aurait dû y aller. Aujourd'hui est une chance pour des personnes qui ont une dizaine d'années d'expérience, qui se sentent prêtes, sont formées, ont travaillé à leurs projets, souhaitent être indépendants et ont un état d'esprit d'entrepreneur. C'est un train qui ne passera peut-être pas plusieurs fois... ».

Malheureusement, à peine lancé, ce train est déjà en panne, et laisse les notaires qui souhaitent s'installer encore dans l'attente.

Une installation qui crée encore des remous

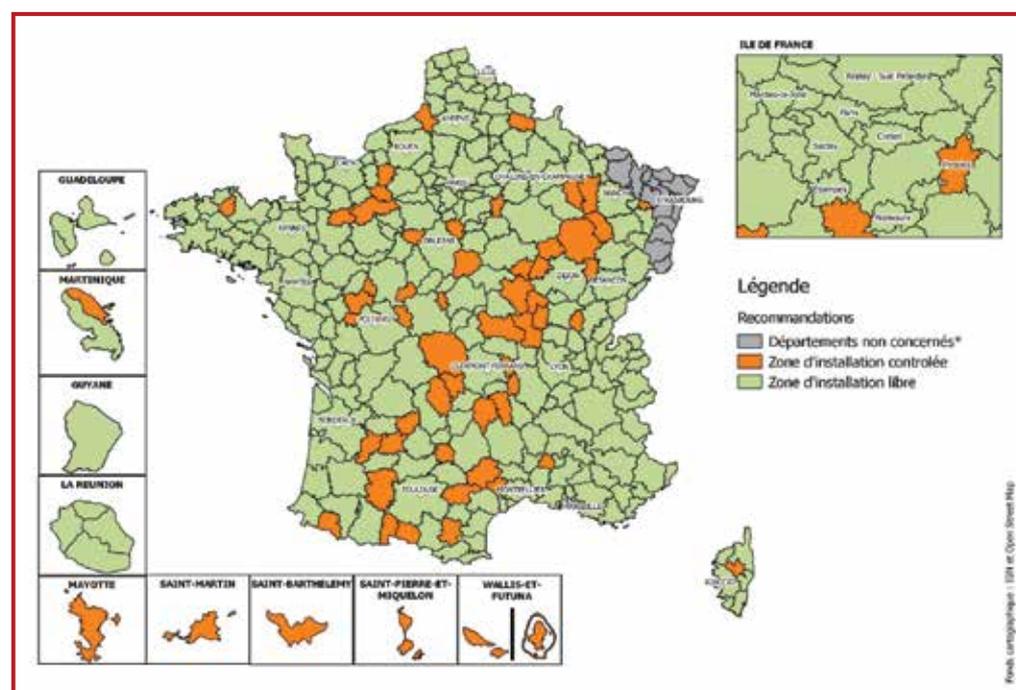
L'ouverture des candidatures a été, dès le départ, chaotique. L'horodateur s'est trouvé submergé, et pour cause : le lendemain, on comptabilisait presque 30 000 demandes d'installation. Compte tenu du nombre de diplômés notaires, cela ne signifie qu'une chose : les notaires installés ont également participé. Une démarche régulière, puisque la procédure a été ouverte à tous – diplômés notaires, notaires installés et sociétés civiles professionnelles – par un décret du 9 novembre 2016⁴. Mais elle va malgré tout à l'encontre de l'esprit des dispositions, qui souhaitaient avant tout laisser une place aux

jeunes. Le principe du tirage au sort devient alors problématique, car la possibilité de s'installer pour les jeunes notaires se résumerait à un coup de chance.

La suite des événements a finalement mis un coup d'arrêt au processus, puisque fin décembre le tirage au sort a été suspendu par le Conseil d'État. La haute juridiction a considéré que les garanties procédurales étaient insuffisantes. Face à cette décision, le ministère de la Justice a déclaré qu'il prendrait « à brève échéance, les mesures nécessaires pour répondre aux interrogations soulevées et confirmer la sécurité juridique totale de l'opération. »

Une autre requête a également été déposée devant le juge des référés par Jean-Charles Persico, notaire pendant quinze ans et président de l'association Libre installation des diplômés notaires (LIDN), contre ce fameux décret qui permet aux SCP de postuler pour les nouveaux offices à créer. Un texte considéré comme « un coup de poignard dans le dos » par le requérant, lors de l'audience qui a eu lieu le 6 janvier. A l'heure où nous rédigeons ces lignes, le Conseil d'État ne s'est pas encore prononcé.

Cette succession de « rebondissements » fait suite à d'autres prises de position des institutions notariales, qui n'ont pas encore abandonné le combat. Ainsi, le nouveau président du Conseil



4 - Décret n°2016-1509 9 novembre 2016 relatif aux sociétés constituées pour l'exercice de la profession de notaire

supérieur du notariat (CSN), Didier Coiffard, a annoncé qu'un recours contre la carte d'installation a été déposé devant le Conseil d'Etat le 25 octobre, souhaitant « un maillage beaucoup plus resserré pour correspondre aux bassins de vie ». Une démarche qui met une nouvelle fois en doute les plans des futurs installants. Pourtant « le recours ne remet pas en cause l'accueil des jeunes qui sera assuré pour qu'ils intègrent la profession dans de bonnes conditions ». Le message envoyé est on ne peut plus confus pour Jean-Charles Persico : « D'un côté, ils annoncent mettre en place des commissions d'accueil et qu'il faut accueillir les nouveaux « comme il se doit », tout en faisant un recours contre la cartographie, donc contre l'ouverture. En résumé, ils accueillent les jeunes notaires parce qu'ils ne peuvent pas faire autrement, mais moins il y a de nouveaux arrivants, mieux c'est. Mais ça, nous l'avions compris depuis le début. » Les arguments principaux de l'institution : la crainte des « conséquences futures de ces installations sur l'équilibre économique et social de la profession », les « risques de désert juridique » et l'absence de viabilité des offices bientôt créés. « Je n'ai pas envie d'avoir des jeunes notaires qui s'installent et qui déposent le bilan dans deux ans parce qu'ils n'auront pas eu le temps de réussir leur installation » a ainsi affirmé Didier Coiffard. Le CSN considère donc qu'un bilan précis dans deux ans sera indispensable avant de pouvoir envisager de nouveaux développements.

Ces nouveaux arrivants vont bien évidemment bouleverser le paysage du notariat, et il est naturel que les offices existants aient des craintes. « Bien sûr que ces installations vont changer l'environnement concurrentiel des notaires, confirme Jean-Charles Persico. Mais je crois que ce n'est pas nécessairement au niveau de l'exploitation, de l'exercice du métier ou des revenus que cela va changer, mais surtout sur la valeur patrimoniale de l'étude, qui n'aura pas la même valeur dans un secteur où la concurrence est libre. » Mais les premières responsables, selon lui, sont d'abord les institutions. « La réforme Macron intervient après quinze ou vingt ans de rapports qui annonçaient cette situation. La profession aurait dû anticiper et, comme les experts-comptables, avoir ainsi la capacité d'ouvrir et de maîtriser l'ouverture. »

Le risque serait de s'enliser dans une guerre intestine qui pourrait nuire à la profession plutôt que la préserver. Fidèle partenaire du notariat, la Caisse des Dépôts entend, en accompagnement des instances professionnelles contribuer à maintenir une certaine cohérence au sein de la profession (les rapports entre installés et nouveaux arrivants). « L'accompagnement de la Caisse des Dépôts ne concernera pas uniquement l'installation des nouveaux notaires, mais consistera également à trouver comment faire coexister les notaires existants et les nouveaux, explique Elisabeth Viola, directrice des services bancaires de la Caisse des Dépôts. La création de mille offices en deux ans aura forcément des impacts sur les études, urbaines comme rurales, mais ces nouvelles installations ne doivent pas mettre à mal la solidarité entre les notaires et mener à une confrontation stérile. Il ne faut pas se tromper de combat. »

Depuis septembre 2016, la CDC propose de nouvelles solutions d'accompagnement aux futurs notaires suite à la suspension du cautionnement ANC. Une décision « inspirée par la prudence » selon un communiqué de l'ancien président du CSN Pierre-Luc Vogel. « Il ne nous a pas paru raisonnable de faire supporter par la communauté des notaires le risque accru de défaillance que chacun redoute pour ceux qui entendront bénéficier de la liberté d'installation. »

« L'ANC ayant pris cette décision, nous devons trouver des solutions qui permettront à ceux qui n'ont pas de patrimoine de pouvoir s'installer et mener une réflexion sur les garanties, explique Elisabeth Viola. Pour l'instant, la Caisse des Dépôts a proposé des prêts sur l'installation avec des garanties classiques, réelles ou personnelles, voire sans garantie s'il n'y a pas d'autres possibilités et suivant la qualité du dossier. »

Le souci constant de la CDC est que chaque prétendant à la création/installation, quelle que soit sa situation personnelle, puisse prétendre à un l'accompagnement de celle-ci. Elle réservera toujours une égalité de traitement à tous les notaires qui la solliciteront.

Malgré ces incertitudes, la priorité est maintenant de construire un projet solide et pérenne, en adéquation avec les nouvelles exigences des clients et les nouvelles opportunités qui s'offrent à la profession.

« Adopter dès le départ un business model différent »

La création d'un office dans les deux prochaines années est en effet l'occasion de construire un projet adapté aux nouveaux enjeux actuels. Diversification des activités, choix stratégiques des secteurs, réflexion sur l'amélioration de la relation-clients, ... Des éléments à ne surtout pas négliger, tout en tenant compte de ses points forts. « Pour bien s'installer, il faut avant tout ne pas y aller tout seul, sans réseau, sans la force d'un collectif, affirme Jean-Charles Persico. Il faut choisir un secteur dans lequel on est bien installé, à moins d'être capable de se créer un réseau, mais il faut alors le faire très rapidement. Je serai très surpris qu'un notaire qui arrive soit aidé par ses confrères déjà installés. Il faudra donc trouver ses clients soi-même, et adopter dès le départ un business model différent de celui qui existe aujourd'hui. »

Elisabeth Viola est également certaine qu'en s'appuyant sur les partenariats existants, et

notamment sur la Caisse des Dépôts, « nous pouvons nous projeter dans l'univers agile et réactif des start-up. »

Autre réflexion à mener, et qui se précisera courant 2017 : la question de l'interprofessionnalité. Si elle interroge encore, elle profile pourtant de nombreuses opportunités pour les notaires, à condition que l'association soit réfléchie. Du côté de la LIDN, « nous sommes plutôt favorables à l'interprofessionnalité, mais elle doit se construire dans le cadre d'une stratégie d'entreprise, souligne Jean-Charles Persico. Nous pouvons être complémentaires dans de nombreux domaines, avec les avocats ou les experts-comptables. La seule association ne fera pas venir les clients. Si un notaire est spécialisé en divorce par exemple, il peut être intéressant de s'associer à un avocat, afin de proposer un meilleur service au client et des conditions financières plus compétitives. »

Clarisse Andry



Si vous ressentez
brutalement
une **faiblesse** d'un côté
du corps, une **paralysie**
du visage, du bras et/ou de la jambe,
une **difficulté** à parler...



ACCIDENT VASCULAIRE CÉRÉBRAL
CHAQUE MINUTE COMPTE



COMPOSEZ VITE LE **15**

POURQUOI FAIRE UN DON, UN LEGS à FRANCE-AVC

L'AVC, PRIORITE NATIONALE de SANTE PUBLIQUE, fait l'objet d'un plan national : le Plan AVC 2010-2014

L'AVC, **PRIORITÉ NATIONALE de SANTÉ PUBLIQUE**, fait l'objet d'un plan national :
le plan **AVC 2010-2014**.

En France : **155.000 nouvelles personnes** sont touchées par un AVC,

1 toutes les 4 minutes et 62 000 vont décéder

1^{ère} cause de mortalité pour les femmes

1^{ère} cause de handicap chez l'adulte,

2^{ème} cause de déclin intellectuel

800 000 français sont touchés aujourd'hui et plus de 500 000 en gardent des handicaps.

Dans le monde : l'AVC touche **1 personne toutes les 5 secondes**.

L'AVC est brutal, brisant tout à coup une vie, une famille.

MERCI de nous soutenir, **grâce à vous, à vos dons, legs, donations**, nous pouvons continuer à informer sur les signes de l'AVC, sur l'urgence à appeler **le 15** si l'un des signes apparaît, informer sur la prévention et sur les facteurs de risques, ainsi que SOUTENIR la RECHERCHE sur les AVC, et FINANCER nos BOURSES.

Présidente nationale : **Françoise Benon**

Fédération Nationale France-AVC - 7, avenue Pierre Sénard 01000 BOURG-EN-BRESSE
www.franceavc.com - Tél. 04 74 21 94 58 - Mail : contact@franceavc.com
Présidente nationale Françoise BENON 06 61 98 49 60



Installation : tous les conseils pour un départ optimal

La création ou la reprise d'une étude est un très grand pas à franchir pour tout notaire. Un tel projet demande de l'organisation et de l'anticipation, du choix d'implantation jusqu'au recrutement, en passant par l'informatique et l'aménagement des locaux, afin de s'inscrire dans une véritable stratégie entrepreneuriale.

Avant tout, penser « chef d'entreprise »

Le point de départ : adopter le nouvel état d'esprit nécessaire à l'installation. Car en créant ou en reprenant un office, le notaire n'est plus seulement un juriste, un spécialiste ou un officier ministériel, il devient également un chef d'entreprise. « *Le futur notaire doit comprendre qu'il devient gestionnaire tout en étant officier public*, confirme Grégory Betta, président du Mouvement Jeune Notariat. *Il va découvrir de nouvelles obligations et de nouvelles contraintes inhérentes à ces deux fonctions indissociables. Et parce que 'l'essentiel, c'est l'humain', il est nécessaire que la famille et l'entourage proche valident son projet d'entreprise à moyen terme - 5 à 10 ans - car l'investissement personnel va devenir très important. Il y a une vie professionnelle avant l'installation, et une vie professionnelle après.* » Qu'impliquent ces nouvelles contraintes ? « *Cela signifie la maîtrise de la gestion, de ses*

coûts, et des ressources humaines, qui restent très importantes, souligne Elisabeth Viola, directrice des services bancaires de la Caisse des Dépôts. *Il faut veiller à des associations comprenant des profils différents, pour pouvoir capter des clientèles différentes.* »

A ne pas négliger : les projets de développement. L'installation doit se construire sur le long terme. Dès le début, il faut donc envisager toutes les perspectives d'activités qui s'offriront à vous. La diversification des activités, particulièrement celles les moins exploitées, assurera la pérennité de votre étude.

Choisir sa forme sociale

La forme sociale de l'étude dépend du projet que le futur notaire souhaite mettre en place. Et le choix devient d'autant plus stratégique que la loi Macron a élargi les possibilités. Aux sociétés d'exercice libéral (SEL), sociétés civiles professionnelles (SCP), ou à l'exercice à titre individuelle, s'ajoutent aujourd'hui les formes sociales commerciales de droit commun (SARL, EURL, SA ou SAS), en excluant celles qui confèrent le statut de commerçant. Il est donc important de bien y réfléchir, selon la gestion envisagée, l'évolution de l'étude prévue, les conséquences du statut social en matière fiscale, ...

A ne pas négliger : choisir une forme sociale évolutive. Si un choix de structure n'est pas obligatoire lorsque l'on démarre seul, il faut toujours parier sur l'avenir. Et si vous souhaitiez vous associer avec un autre notaire ? Une autre profession juridique ? Votre statut vous le permettrait-il facilement ?

Préparer son budget prévisionnel

Lors d'une création d'étude, le futur notaire part de zéro. Son budget prévisionnel doit avant tout être réaliste, et adapté à l'économie de son secteur, pour obtenir les financements nécessaires à son installation. Lors d'une reprise d'étude, le futur notaire reprend un « fonds de commerce » déjà installé. Si cela apparaît d'un premier abord plus facile, le projet doit être tout aussi bien rodé. Et cela repose avant tout sur la clientèle. « Lors de la reprise d'une étude, il est important de comprendre comment le chiffre d'affaires a été réalisé par le prédécesseur, d'analyser avec précision la composition de la clientèle, affirme Grégory Betta. Comprendre si la clientèle est géographique, si elle est liée à une compétence technique spéciale, ou à des réseaux particuliers. Il est indispensable de s'assurer de pouvoir soi-même conserver la clientèle du prédécesseur. » La Caisse des Dépôts analyse, entre autres, les chiffres de l'office, pour déceler d'éventuelles faiblesses structurelles ou conjoncturelles et ainsi améliorer le projet. « Nous regardons la productivité de l'étude, la formation du chiffre d'affaires, la part de l'immobilier, et s'il n'y a pas une surpondération de l'immobilier, détaille Elisabeth Viola. Nous contrôlons également l'endettement de l'étude, ainsi que l'endettement personnel du demandeur et sa projection dans la vie de notaire. » La partie « actes courants » est également essentielle, « car nous avons constaté qu'en période de crises, cette activité restait stable ». Puis des aspects moins financiers mais qualitatifs ont également leur importance : « les qualités managériales et les qualités relationnelles du notaire. Est-ce qu'il est implanté, est-ce qu'il a travaillé 10 ans comme clerc dans l'étude, est-ce qu'il est accepté ? Nous les interrogeons car nous avons trop vu de difficultés liées au manque d'affectio societatis ». Le meilleur moyen de prévoir, et donc de maîtriser les coûts, reste l'anticipation. « Il est essentiel de prévoir dès le début tous les coûts des cinq premières années, y compris la rémunération du notaire qu'il ne faut surtout pas négliger,

insiste Grégory Betta. En effet, lorsqu'on s'installe comme notaire, on abandonne le salaire mensuel viré de manière systématique en fin de mois et il est nécessaire d'acquiescer 'sur le terrain' sa propre rémunération, qui sera amputée des charges sociales et des impôts. »

A ne pas négliger : l'étude de marché.

Pour que l'installation soit optimale, il faut aussi connaître le terrain économique de sa région. Quels seront les secteurs ou les activités à développer ? la clientèle à viser ? les opportunités que présente le territoire sur lequel l'installant s'implante ? Car c'est bien les objectifs que la loi Macron met en avant : « La création des mille nouvelles études est ciblée sur des potentiels régionaux, explique Elisabeth Viola. Cela signifie donc que l'installation du notaire doit être en phase avec le potentiel de développement économique et la compétitivité du territoire. »

Trouver ses locaux

« Lors de la création d'une étude, il faut avoir conscience que la clientèle est inexistante et que la publicité est légitimement interdite (sauf ce qui résultera de l'article 3-III de la Loi du 18 novembre 2016), explique Grégory Betta. Dès lors, l'emplacement des locaux revêt une importance fondamentale, ainsi que les relations nouées avec tous les acteurs locaux. » Les lieux de l'étude doivent en effet permettre au notaire d'être visible de sa future clientèle. « L'emplacement et l'accessibilité seront importants, confirme Elisabeth Viola. Il faut également penser à avoir des locaux évolutifs, afin de ne pas avoir à déménager systématiquement. Mais il ne faut pas pour autant les surdimensionner, car cela a un coût. Il existe aussi des structures, comme des hôtels de professionnels, qui offrent l'avantage d'être en contact avec d'autres professionnels du droit ». Et à la question « acheter ou louer ? », la réponse est simple, il faut réfléchir au cas par cas, explique Elisabeth Viola : « Il n'y a pas de montage idéal. Les interlocuteurs de la Caisse prendront en compte la situation et la capacité des notaires. Il est possible d'acheter les murs lorsqu'on en a la possibilité, mais louer à des loyers corrects à un porteur extérieur peut également être intéressant. » Dans le cas d'une reprise, l'achat n'est pas non plus obligatoire : « Les parties peuvent envisager que le cessionnaire conserve les murs, et qu'il les loue à l'acquéreur, en prévoyant une promesse

d'achat dans les prochaines années. Cela permet d'éviter aux nouveaux notaires de prendre trop de risques dans un premier temps. »

A ne pas négliger : l'aménagement de l'office.

Une fois les locaux choisis, il faut les aménager ! L'achat de votre mobilier de bureau doit participer à l'image de l'étude, donc être accueillant pour les clients, tout en étant fonctionnel et agréable pour ceux qui y travaillent. Les fournisseurs sont nombreux, les styles divers, le reste dépend donc de vous. Veillez toutefois à investir dans des équipements qui respectent les recommandations de santé au travail, pour un meilleur confort.

S'équiper en outils informatiques

L'installation informatique va être primordiale lors de la création d'une étude, elle doit donc être prioritaire lors de l'aménagement de vos locaux. Avec en tête, pour Grégory Betta, l'obtention de la clé REAL : « *Elle doit être obtenue le plus rapidement possible. Il est aujourd'hui impossible d'être notaire sans clé REAL, ni sans internet. Un contrat avec une SSII notariale est indispensable* ». Outre les outils informatiques mis en place par la profession (signature électronique, Télé@ctes, PLANETE, RADAR, ...), de nombreuses solutions logicielles peuvent vous aider dans la gestion de votre étude : archivage, préparation et rédaction des actes, documentation juridique, outils mesurant l'activité ... L'important est que les fournisseurs assurent un service en adéquation avec les obligations de la profession, notamment la confidentialité et la sécurité. Concernant la comptabilité, elle doit être obligatoirement tenue de manière informatisée. Les logiciels en question doivent répondre à un cahier des charges strict, et être agréés par le Conseil supérieur du notariat.

A ne pas négliger : la relation-client. La digitalisation doit aussi se mettre en place en faveur de la relation-client et d'une stratégie de

communication. « *Quand on parle de digital, cela veut avant tout dire adaptation aux clients, et à ce qu'ils attendent*, explique Elisabeth Viola. *Il faut rappeler aux clients l'apport du notaire, le conseil, le temps passé, et réussir à expliquer ce qu'est la sécurité juridique, sa valeur économique, ce que cela engendre comme investissement pour le notaire, pour l'étude, dans l'intérêt du client. Le notaire doit avoir un temps de communication, et ne plus se laisser accaparer par des tâches très administratives et qui sont trop chronophages.* »

Recruter, au bon moment

La question du recrutement va bien sûr dépendre du projet construit et des moyens à disposition lors de l'installation. Une question difficile lorsque l'on ne connaît pas encore l'organisation de son étude. Le notaire doit avant tout penser à se décharger de certaines tâches, afin de pouvoir se concentrer sur les missions à plus forte valeur ajoutée. Ainsi, embaucher un salarié pour assurer le standard et le secrétariat sera le moyen de déléguer la gestion de la clientèle, de l'agenda et de certaines tâches administratives qui peuvent prendre du temps. Si une embauche représente dans un premier temps un coût trop important, des solutions externalisées, et spécialisées dans les études notariales ou les professions juridiques, existent. Un bon compromis pour débiter, tout en assurant un suivi et une prise en charge des appels en cas d'absence ou d'un rendez-vous client.

A ne pas négliger : le management. Recruter signifie ensuite manager. Pour la bonne santé de l'étude, il est important d'appliquer de bonnes techniques managériales, pour garder une équipe motivée et impliquée. Etre un manager n'est pas toujours inné, pensez donc aux formations pour apprendre les bonnes pratiques.

Clarisse Andry

Durant votre installation, vous pouvez être accompagné

Si votre projet d'installation vous semble difficile à gérer, des sociétés ou des réseaux proposent des « pack installation », afin de vous conseiller et vous accompagner à chaque étape. Vous pourrez aussi obtenir informations et conseils lors du Forum de l'installation organisé par le Mouvement Jeune Notariat, dont la quatrième édition aura lieu le 27 janvier à Paris, dans le cadre de l'Université du Notariat. La Caisse des Dépôts organise également des « réunion créateurs » pour accompagner les futurs notaires dans leurs démarches.



LEGS - DONATIONS - ASSURANCES-VIE

Pour prolonger durablement l'action de Coluche

- Conseiller à vos clients de transmettre tout ou partie de leur patrimoine c'est permettre à l'association de poursuivre et intensifier ses actions : distribution alimentaire, logement, insertion par l'emploi...
- Les Restos du Cœur, reconnus d'Utilité Publique, peuvent recevoir des donations, legs ou capitaux d'assurance vie en exonération de droits de succession.

SERVICE LEGS ET DONATIONS

Pour toute information et/ou demande de brochure, nous sommes à votre disposition et celle de vos clients.

Téléphone : 01 53 32 23 13

Mail : servicelegs@restosducoeur.org

www.restosducoeur.org



*on compte sur vous
Coluche*





Le droit est mort, vive le droit ! Congrès Eurojuris en janvier 2017

Eurojuris annonce ainsi son Congrès 2017, avec le second slogan « Réinventons la Profession, construisons le Droit de demain ». Voici le mot de Sophie Clanchet, présidente d'Eurojuris France, sur les enjeux auxquels Eurojuris souhaite répondre avec ce Congrès Anniversaire exceptionnellement ouvert au public (à tous les avocats, huissiers, juristes, notaires, étudiants, conseils, journalistes...).

Les incertitudes qui pèsent sur nos marchés ainsi que la conscience d'un monde qui évolue désormais très rapidement peuvent générer en nous de l'appréhension voire du rejet : dérèglementation, interprofessionnalité, nouvelles technologies, etc. Pour les juristes que nous sommes, l'intérêt intellectuel de notre métier prime, et pour les productifs que nous devons être, chaque jour est une course contre la montre.

Vous savez néanmoins, puisque vous avez fait le choix d'adhérer à un Réseau innovant, que c'est en prenant le temps de comprendre ensemble que nous gagnons systématiquement une longueur d'avance. Ce fut le cas pour la Qualité, la présence sur internet, la spécialisation, l'international ou encore le management du cabinet d'avocats.

Nous organisons la réflexion d'une manière inédite, avec l'ensemble des acteurs concernés : autres Professions du Droit, startups du droit, Profession du Chiffre, et c'est l'un des facteurs de notre succès actuel. Nous sentons l'époque.

Voici nos mots d'ordre du moment :

Relativisons !

L'interprofessionnalité serait un nouveau sujet ? Nous savons qu'il n'en est rien. Changer l'existant semble être une aventure périlleuse sur le plan structurel et culturel. En revanche, la création de structures complémentaires à nos activités – sur des segments de clientèle ou des secteurs d'activité – nous ouvre de vastes perspectives. Nous devons aussi sans doute accompagner nos jeunes Confrères dans la conception de structures interprofessionnelles dès l'installation.

Démystifions !

L'intelligence artificielle n'est ni plus ni moins que du traitement intelligent des données. Pour le moment, les outils naissants sont de nature à nous faciliter la vie et il est vital qu'ils ne soient pas la propriété de quelques très grosses structures. Le robot avocat n'existe pas, c'est le logiciel qui évolue.

Faisons-nous confiance !

Parfois si frileux vis-à-vis du changement, nous semblons négliger le fait que nos

clients eux-mêmes évoluent très vite et ont besoin de conseil et méthodes constamment adaptés.

Pourquoi ne pas avoir peur ?

- Parce que nous avons une grande capacité à apprendre continuellement et remettre en cause nos acquis – nous nous rencontrons régulièrement en formation et partageons cette quête d'excellence ;

- Parce que nous avons considérablement changé de façon de voir la technologie : nous avons dompté et exploité le logiciel ainsi que le matériel, il y a encore si peu de temps considérés comme étant « les outils de la secrétaire » ; nous n'avons pas à rougir de la révolution technologique opérée en 10 ans à peine ;

- Parce que « la marque Avocat » est encore très forte aux yeux du public. Si le contenu de notre métier va bien entendu évoluer, nous demeurerons ces hommes et femmes de confiance et d'écoute dont nos concitoyens ont besoin ;

Cet événement accueillera :

Richard SUSSKIND pour la première fois en France, Joël de ROSNAY, Thierry WICKERS, Brian KUHN (IBM WATSON), Pierre AIDAN (LEGALSTART), Amiel FELDMANN (eJUST), Vincent AUSSILLOUX (FRANCE STRATEGIE), Caroline NEVEUX (JURIMANAGEMENT), Benjamin JEAN (OPENLAW), Alexis DEBORDE (LEGANOV), Patrice GRAS (Président de l'Union Nationale des Huissiers de Justice), Pierre VIEILLARD (Président d'EXCO).

Congrès EUROJURIS FRANCE 19-20 janvier 2017 – VERSAILLES :
www.congres-eurojuris.fr

Parce que le Groupe EUROJURIS nous a toujours incités à adopter une logique de progrès dans les chantiers successifs, et ainsi une longueur d'avance.

La clé sera notre ouverture d'esprit, que nous devons cultiver et transmettre à nos jeunes Confrères.

J'aurai plaisir à vous retrouver les 19 et 20 janvier 2017 à VERSAILLES pour notre Congrès anniversaire « Le Droit est mort, vive le Droit ! », conçu par notre dynamique Comité Congrès et animé par les intervenants les plus prestigieux du moment. Dans quel monde vivrons-nous dans 20 ans ? Comment et qui fournira le droit ? Quels sont les défis que nous devons ou devons relever ? Comment accueillir l'arrivée de l'intelligence artificielle ? Et surtout quel avenir pour l'Homme du Droit ?

Sophie CLANCHET
Présidente Eurojuris France

**LEGS,
Donations,
Assurance-vie...**

Avec Nos Petits Frères et Sœurs, Faites de votre vie une succession de sourires !



Depuis 1954, l'œuvre de Nos Petits Frères et Sœurs International offre un nouveau départ aux orphelins et enfants abandonnés. Notre grande famille est présente dans 9 pays d'Amérique latine et des Caraïbes* et compte 3900 petits protégés qui grandissent parmi nous en paix et reçoivent chaque jour :

- Un toit protecteur et aimant
- 3 grands plats chauds
- Un suivi médical régulier
- Un accès à l'éducation jusqu'à une formation professionnelle ou universitaire pour une entrée réussie dans la vie active.

VOTRE CONTACT PERSONNALISÉ
CHEZ NOS PETITS FRÈRES ET SŒURS:
Isabelle Chevalier, Tel : 01.60.34.33.33
isabelle.chevalier@nospetitsfreresetsoeurs.org



NOS PETITS FRÈRES ET SŒURS
www.nospetitsfreresetsoeurs.org
8 rue des Frères Saint Martin
77348 Pontault-Combault cedex - France

*Bolivie, Guatemala, Haïti, Honduras, Pérou, Mexique, Nicaragua, Salvador, République Dominicaine.



Les associations de protection de l'enfance

28^{ème} sur 35... C'est la place à laquelle est classée la France dans le rapport annuel 2016 de l'UNICEF sur l'état des droits de l'enfant dans les pays riches. L'étude se fonde sur quatre critères: les écarts de revenus, de santé, d'éducation et de satisfaction dans la vie. Ces deux derniers critères, plus subjectifs, sont évalués par les enfants eux-mêmes. Les chiffres sont particulièrement préoccupants en matière d'éducation, la France arrive 35^{ème} sur 37.

Ce rapport met en lumière le fait que même au 21^{ème} siècle dans les pays les plus riches, la situation des enfants reste inquiétante. En 2014, le Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes a lancé une grande concertation autour de la protection de l'enfance. Cette étude a abouti à la mise en place d'une feuille de route prévoyant d'ici à 2017 de faire évoluer les pratiques à la lumière de trois objectifs : « *une meilleure prise en compte des besoins de l'enfant et de ses droits, l'amélioration du repérage et du suivi des situations de danger et de risque de danger, le développement de la prévention*... ». Mais les acteurs publics ne peuvent pas s'engager seuls dans ce combat. Ils sont accompagnés au quotidien par la société civile qui joue un rôle majeur. Les associations de protection de l'enfance agissent dans des domaines transversaux (santé, éduca-

tion, lutte contre la maltraitance,...), en France comme à l'international.

Si le secteur de l'enfance est un domaine qui nécessite toujours plus de dons et d'actions, c'est peut-être l'un des secteurs associatifs les plus délicats. En effet, les actions des associations peuvent se révéler être à double tranchant et au nom de l'intérêt de l'enfant ou de la bonne conscience d'aucuns transforment les orphelinats des pays du Sud en parc d'attraction où se déverse chaque jour des flots de touristes en quête d'expérience faussement authentique et solidaire. Avant de conseiller vos clients, il convient donc de se renseigner sur la fiabilité de la structure. Le *Journal du Village des Notaires* vous offre un premier aperçu des différents champs d'action envisageables. Après ce repérage, vous pourrez mieux les accompagner pour choisir au mieux la façon dont ils souhaitent apporter votre aide : don, legs, stage, bénévolat, emploi, partenariat d'entreprise, service civique...

La Convention relative aux droits de l'enfant

Portée par le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Convention relative aux droits de l'enfant est adoptée en 1989 et entre en vigueur en septembre

1990. Signée par 197 pays, le texte introduit le principe directeur de l'intérêt supérieur de l'enfant et devient la norme la plus haute en matière de droit de l'enfant. A ce jour, parmi les Etats signataires, seuls les Etats-Unis n'ont pas ratifié la Convention au motif que l'article 37 limiterait de façon trop stricte les règles d'emprisonnement des mineurs et l'interdiction de la peine capitale. La Convention n'y est donc pas opposable devant les tribunaux.

Le soutien à l'éducation

L'Éducation Nationale propose aux associations un agrément au niveau national ou académique pour soutenir les associations partenaires de l'éducation. Pour recevoir cet agrément, celles-ci doivent proposer « *des activités éducatives complémentaires aux enseignements dans le respect des projets d'école et d'établissement. Les associations participent à la vie des écoles pendant ou en dehors du temps scolaire. L'agrément du ministère chargé*

de l'éducation nationale garantit que l'association respecte les principes de l'enseignement public² ». Une liste exhaustive est disponible sur le site de l'Éducation Nationale.

En France comme à l'étranger, il existe des façons très diverses d'agir pour soutenir l'éducation. Alors que dans les pays occidentaux, il s'agit le plus souvent d'éviter le décrochage scolaire, dans les pays moins développés il s'agit souvent de rendre possible l'accès même à l'éducation en créant ex nihilo les infrastructures nécessaires.

En France, de nombreuses associations luttent contre le décrochage scolaire. Les acteurs de la société civile agissent alors en partenariat avec les communes pour permettre à chaque enfant, quel que soit son environnement social ou familial, d'accéder à un parcours de réussite scolaire. Dès les premiers signes précurseurs d'un décrochage, les structures associatives accompagnent les enfants et leur

2 - Site du Ministère de l'Éducation Nationale



© Cyril Letourneur

NOUS SOMMES TOUS LES HÉRITIERS DE SŒUR EMMANUELLE

Comme **sœur Emmanuelle**, vous pouvez changer durablement la vie des enfants défavorisés, en choisissant de transformer vos biens en aide. Léguer à Asmae - Sœur Emmanuelle, c'est construire avec nous l'avenir de 50 000 enfants parmi les plus vulnérables du monde. Votre contact legs pour échanger en toute confidentialité :

Catherine Alvarez

Par téléphone : 01 70 32 02 50

Par mail : calvarez@asmae.fr

Par courrier : Asmae-Sœur Emmanuelle,
259-261 rue de Paris, 93100 Montreuil



association **Asmae**
Sœur Emmanuelle
Agir pour l'enfance défavorisée

famille en abordant l'apprentissage sous un angle différent, presque sur mesure grâce à des enseignants et des animateurs disponibles en dehors des horaires classiques. Certaines associations ont même fondé leurs propres établissements scolaires, sous contrat avec l'Education Nationale, où les méthodes d'apprentissages sont plus adaptées aux difficultés des élèves et où les effectifs sont réduits afin de permettre un meilleur suivi.

A l'étranger, les formes d'action pour soutenir l'éducation sont encore plus variées : lobbying auprès des autorités pour lutter contre le travail des enfants et notamment des petites filles, constructions d'école, formations des professeurs, envois de fournitures scolaires... En prenant soin de se renseigner au préalable sur ces actions, il est possible de soutenir financièrement une association étrangère. Toutefois, si la structure juridique de l'association est étrangère, et en particulier pour les pays non membre de l'Union Européenne, il sera plus difficile d'obtenir les avantages

fiscaux liés aux dons à des associations, même si celle-ci contribue à l'intérêt général. En revanche, il est possible de passer par une association qui agit à l'international mais qui est habilitée à recevoir des dons en France. Il convient pour se faire de se rapprocher de l'association ou d'un notaire pour étudier les possibilités avant de se lancer dans une opération financière importante. D'autres formes de soutien sont possibles selon les compétences et la disponibilité du donateur: chantier, formations, cours... L'important étant de s'assurer que l'action mise en oeuvre s'inscrit de façon pérenne.

La lutte contre la maltraitance

L'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS) définit la maltraitance de l'enfant comme « *toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou psychologiques, affectifs, de sévices sexuels, de négligences ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans un contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir.* ». Il est difficile d'obtenir des chiffres précis sur le nombre d'enfants touchés mais en 2014, le nombre de mineurs pris en charge par la Protection de l'enfance était d'environ 288 300, soit un taux de prise en charge de 19,7 % des moins de 18 ans³.

Pour lutter contre la maltraitance des enfants, les associations doivent agir à plusieurs niveaux. En premier lieu, elles assistent les enfants victimes et leurs proches dans les situations d'urgence (écoute, aide juridique, accompagnement thérapeutique...). Vient ensuite un rôle de prévention, les associations doivent alors sensibiliser le public sur les formes de maltraitance et les solutions (intervention dans les établissements scolaires...). Enfin, elles doivent assurer une fonction de formation auprès des acteurs du monde de l'enfance pour sensibiliser au sujet et se constituer régulièrement partie civile dans des affaires de maltraitance de l'enfant. Souvent reconnues d'utilité publique, ces associations peuvent recevoir les dons des particuliers comme des entreprises en permettant à ces donateurs de bénéficier

3 - Enquête menée par l'Observatoire National de la Petite Enfance ONPE

legs
donation
assurance-vie
**Le sourire
au cœur**

Depuis 1958, Enfants du Mékong accompagne les enfants et les familles du Sud-Est asiatique. De la scolarisation à la reconstruction de l'environnement des enfants, des études supérieures à l'accès à l'emploi... nous faisons naître aujourd'hui le sourire des générations à venir. À travers un legs, une donation ou la souscription d'une assurance-vie en faveur d'Enfants du Mékong, votre histoire personnelle se poursuit en promesses de vie meilleure.

Pour échanger sur votre projet, n'hésitez pas à contacter **Marie-Gabrielle Pirnay** :

par téléphone (ligne directe) : 01 47 91 75 28
par e-mail : mgpirnay@enfantsdumekong.com

Enfants du Mékong
www.enfantsdumekong.com
1, rue de la Colonne, 33000 Angoulême, France

de mécanismes fiscaux incitatifs. D'autres façons de soutenir l'association existent comme devenir bénévole ou alors organiser des événements permettant de récolter des fonds (kermesses, concert, videgreniers, manifestation sportive...).

Ce premier aperçu du paysage associatif de la protection de l'enfance témoigne de la diversité des domaines d'activité (éducation, santé, lutte contre la maltraitance...) et de l'éclectisme des formes de soutien (financier, bénévolat, matériel...), en France comme à l'étranger. La protection de l'enfance est sans conteste l'un des secteurs associatifs où la société civile a un rôle majeur à jouer pour construire le monde de demain. Lors de la mise en place d'un projet philanthropique, n'hésitez pas à aiguiller vos clients vers les structures les plus fiables.

Sarah-Louise Gervais

**Prochain thème
de la rubrique :**

Associations et fondations
pour la recherche médicale

**Vous souhaitez y présenter
votre organisme ?**

Contactez
Souède Lorenzo au
01 70 71 53 88



CNAPE La fédération
des associations
de protection
de l'enfant
www.cnape.fr

Fondée en 1948, la CNAPE représente 120 associations et 11 mouvements et fédérations qui interviennent sur un champ très large de l'action sociale et médico-sociale : Prise en charge des enfants maltraités, victimes de troubles du comportement ou en difficulté sociale, médiation familiale, accueil et formation d'adolescents en difficulté scolaire, réponses à la délinquance des mineurs, prévention spécialisée, prévention des toxicomanies, insertion sociale et professionnelle des grands adolescents et des adultes, accompagnement des enfants et jeunes adultes handicapés, etc.

CNAPE Association nationale reconnue d'utilité publique, habilitée à recevoir des dons et legs.
www.cnape.fr - contact@cnape.fr - tél. 01 45 83 50 60 - Paris 13^{ème}

Annuaire des Associations



Animaux-secours Reconnu d'Utilité Publique

Refuge de l'Espoir
74380 Arthaz
Tél. : 04 50 36 02 80
Fax : 04 50 36 04 76
Mail : info@animaux-secours.fr
Site Web : www.animaux-secours.fr

- chenil de 60 boxes et 40 parcs d'ébats
- 4 chatteries
- ferme de 4 étables et prairies
- accueille et replace chiens, chats, animaux de ferme abandonnés ou maltraités
- secours 24h/24 aux animaux en détresse
- actions contre vivisection, corrida, fourrure
- éducation des jeunes dans le respect de la nature et des animaux



Asmae - Association Sœur Emmanuelle

Immeuble le Méliès
259-261 rue de Paris
93100 Montreuil
Tél. : +33 (0)1 70 32 02 50
Fax : +33 (0)1 55 86 32 81
Site Web : www.asmae.fr

Asmae - Association Sœur Emmanuelle est une organisation de solidarité Internationale, laïque et apolitique fondée par sœur Emmanuelle en 1980. Reconnue d'utilité publique,

Asmae agit pour le développement des enfants vulnérables. Aujourd'hui, Asmae soutient et accompagne 84 projets dans les domaines de l'éducation et de la protection de l'enfance qui sont portés par 53 organisations locales dans 8 pays dans le monde dont la France.



Association les Restaurants du Cœur - les Relais du Cœur

42, rue de Clichy
75009 PARIS
Tél. : 01 53 32 23 13
Fax : 01 53 32 23 34
Mail : servicelegs@restosducoeur.org
Site Web : www.restosducoeur.org
Responsable Service Dons et Legs :
Monsieur Benoit ALAIN

Fondés par Coluche en 1985, les Restos du Cœur est une association loi de 1901, reconnue d'utilité publique. L'aide alimentaire permet une aide d'urgence et est surtout le point de contact privilégié permettant, grâce à une relation de confiance, un accompagnement vers l'autonomie en proposant les pistes d'une réinsertion sociale : ateliers et jardins d'insertion, hébergement d'urgence, repas chauds, Restos Bébé du Cœur, départs en vacances, ateliers d'accompagnement scolaire et de lutte contre l'illettrisme, initiation à l'informatique, conseils budgétaires, accès à la justice et aux droits, soutien à la recherche d'emploi et microcrédit personnel...



CNAPE - La fédération des associations de protection de l'enfant

118, rue du Château des Rentiers
75013 Paris
Tél. : 01 45 83 50 60
Mail : contact@cnape.fr
Site Web : www.cnape.fr

Fondée en 1948 et reconnue d'utilité publique, la CNAPE fédère 120 associations et 11 fédérations qui accompagnent et prennent en charge, **chaque année, plus de 250 000 enfants, adolescents et jeunes adultes en difficultés** dans leur environnement familial, en danger, en situation de handicap, ou connaissant des difficultés d'insertion.

Les actions menées auprès de ces enfants et adolescents peuvent également concerner les familles en vue d'apaiser les crises familiales ou de retisser les liens, notamment entre parents et enfants, et entre fratries.

Aider aujourd'hui ces enfants, c'est les protéger, les aider à mieux grandir, contribuer à leur épanouissement, favoriser leur insertion dans notre société et ainsi leur donner les chances d'un avenir meilleur.

Ne les oublions pas ! Vous pouvez nous aider !

La CNAPE est habilitée à recevoir des dons et legs.



Enfants du Mékong

5 Rue de la Comète
92600 Asnières-sur-Seine
Contact : Marie-Gabrielle Pirnay,
chargée de legs et donations
Tél. : 01 47 91 75 28
Mail : mgpirnay@enfantsdumekong.com
Site Web : www.enfantsdumekong.com

Enfants du Mékong se développe depuis 1958 pour répondre aux besoins des enfants en Asie du Sud-Est, et reconnaître leur dignité. Aujourd'hui, plus de 60 000 enfants sont soutenus. Nous avons pour mission d'éduquer, former et accompagner les enfants et les jeunes. Nous agissons dans 7 pays : Vietnam, Thaïlande, Laos, Philippines, Cambodge, Birmanie et Chine.



Fédération Nationale France-AVC

7, avenue Pierre Sénard
01000 BOURG-EN-BRESSE
Tél. : 04 74 21 94 58
Mail : contact@franceavc.com
Site Web : www.franceavc.com
Contact : Françoise BENON

Prévenir et informer le public sur les accidents vasculaires cérébraux avec campagne de préventions :
Sur les signes de l'AVC - appel du 15 - et les facteurs de risques, 1 AVC toutes les 4 minutes en France.

- Apporter une aide et un soutien aux patients victimes d'AVC et à leur famille.
- Alerter les pouvoirs publics et les médias
- Aider à la formation des médecins et des personnels paramédicaux.
- Aider à la recherche sur les AVC.



La Voix De l'Enfant

35 Rue de la Brèche aux Loups
75012 Paris
Tél. : 01 40 22 04 22
Mail : info@lavoixdelenfant.org
Site Web : www.lavoixdelenfant.org

36 ans d'engagement et d'actions au service des enfants victimes de toutes formes de violence, de maltraitance, en France et dans le monde. Fédération de 83 associations, « l'écoute et la défense de tout enfant en détresse » ne sont pas de vains mots pour La Voix De l'Enfant dont sa Porte-Parole, Carole Bouquet rappelle que « nous ne pouvons rester sans agir, lorsqu'un enfant est en danger ».



Nos Petits Frères et Soeurs

8, rue des Près St Martin
77340 PONTAULT-COMBAULT
Tél. 01 60 34 33 33
Fax : 01 60 34 33 30
Mail : info@nospetitsfreresetsoeurs.org
Site Web : www.nospetitsfreresetsoeurs.org
Contact : Mme CHEVALIER Isabelle

Nos Petits Frères et Sœurs a pour objet, d'organiser à partir de la France des programmes humanitaires à destination des populations en situation de détresse et de misère, et particulièrement les orphelins, les enfants abandonnés, les adultes nécessiteux et les personnes handicapées des pays les plus pauvres de la planète en Amérique latine, République Dominicaine et particulièrement en Haïti, en leur apportant aide et assistance et en favorisant leur insertion et leur promotion sociales.

Près de 3900 enfants sont hébergés dans nos « foyers ».

Tous nos enfants grandissent autour des mêmes valeurs : Amour, Partage, Responsabilité, Sécurité, Travail. Tous vont à l'école et mangent à leur faim.

Notre mission est d'offrir à chacun d'eux un nouveau départ dans leur propre pays pour qu'ils en deviennent les acteurs de demain.



Union pour l'Enfance

53, rue Réaumur
75002 PARIS
Tél. : 01 42 36 05 84
Site Web : www.unionpourlenfance.com

Créée en 1887, l'Union pour l'Enfance (UFSE) fut l'une des premières associations à poser la question de la maltraitance infantile et à venir en aide aux enfants malmenés par la vie en leur offrant protection, soin et éducation. Depuis, elle a également pour objectif de mener une action publique de sensibilisation et d'alerte sur les risques de la maltraitance faite aux enfants. Chaque année, ce sont près de 400 jeunes qu'elle accompagne.

Plus récemment, l'UFSE a placé l'innovation au cœur de son action par l'accompagnement progressif des plus grands vers l'autonomie et par le développement d'un centre d'aide à la parentalité en appui aux parents démunis.

L'UFSE est un organisme reconnu d'utilité publique depuis 1891 et est habilité à recevoir des dons, legs et donations.

LES DOMAINES D'INTERVENTION :

Education/ Accueil et soins/ Adolescents (soutien, insertion)/ Aide aux femmes enceintes en difficultés/ aide à la maternité/...



Débuter une généalogie

Retrouver l'histoire de sa famille, c'est tentant. Mais on craint parfois de se lancer dans une aventure impossible, ou bien trop longue. En fait, comme l'assure le dicton, il n'y a que le premier pas qui coûte, car les résultats sont toujours passionnants... Alors, comment faire ? Par quoi débiter ?

On entend parfois dire : « C'est compliqué, il faut se déplacer dans les mairies... » ou bien : « J'habite trop loin de la région de mes ancêtres »... Pas besoin d'aller bien loin pourtant : la première étape de recherche se déroule chez vous !

Retrouver les papiers de famille

La première étape d'une généalogie consiste à rassembler tous les documents qui peuvent servir à l'histoire de la famille. On peut les chercher chez soi, chez ses parents, dans le grenier de la maison de famille ou bien même chez le grand-oncle réputé pour n'avoir jamais rien jeté ! Ces papiers sont de deux sortes : ceux qui vont vous donner des dates et des lieux précis de naissance, mariage ou décès et ceux qui vont vous apporter des éléments sur le quotidien de vos aïeux.

Les papiers qui datent...

Vous avez tous vu des arbres généalogiques : ils donnent, génération après génération,

des noms, des dates, des lieux. Ils constituent l'ossature de l'histoire familiale. On ne peut raconter la vie de quelqu'un sans déjà connaître son état civil précis. Ces informations de base, vous pouvez les retrouver chez vous dans de nombreux documents :

- des extraits ou des copies d'actes d'état civil ;
- d'anciennes cartes d'identité ou des passeports ;
- des livrets de famille ; ils ne sont apparus qu'en 1877 mais ils sont particulièrement précieux, car ils sont remis à chaque mariage et vous donnent les noms des parents des deux époux. Ils sont souvent conservés par les générations successives.



Tous ces documents vous permettent de retrouver des prénoms et des noms précis, y compris par exemple le nom de jeune fille

oublié des arrière-grands-mères, des dates aussi. Grâce à eux, vous pourrez compléter les premières cases de votre arbre.

Les papiers qui racontent...

D'autres documents vous apportent en même temps une moisson d'informations biographiques :

- les livrets militaires, car ils donnent non seulement l'état civil mais aussi le descriptif physique, les affectations, les guerres, les blessures, les décorations éventuelles...
- les faire-part, qui mentionnent des dates, parfois des lieux, de communions, mariages ou décès. Dans ce dernier cas, tous les membres de la famille proche sont en général cités, selon leur rang de parenté ;



- les actes notariés : contrat de mariage, ventes ou achats de biens, successions... Autant d'éléments qui vont vous donner à la fois l'état civil et un état (ou une évolution) du patrimoine d'une personne précise ;
- les décorations. Parfois accompagnées d'un document qui précise les conditions d'attribution, elles constituent une information précieuse sur leur titulaire ;

- les photos, qui vous montrent le bébé, le jeune homme, l'adulte, le vieillard... un panorama visuel d'un ancêtre dont vous aviez peut-être oublié le visage ;

- les correspondances. Lettres ou cartes postales vous donnent quantité d'informations sur le niveau d'étude et d'écriture de votre aïeul, sur ses centres d'intérêt, sur ses relations avec les autres membres de la famille... N'hésitez pas à sortir les cartes des albums anciens pour vous intéresser au verso plutôt qu'au recto !

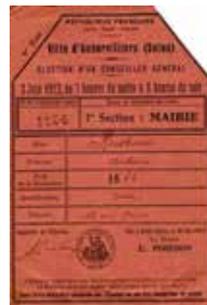
- des journaux intimes. Rien ne peut bien sûr vous rapprocher davantage de leur auteur. Mais il est rare de les retrouver : ils ont souvent été détruits sur le tard par celui qui les avait écrits.



Les papiers qui témoignent d'une époque...

Dans les tiroirs du grand-père, dans le grenier de la maison de famille, vous pouvez aussi trouver des éléments qui traduisent une époque et ne vous donnent que des informations plus indirectes sur votre ancêtre. Ils sont si nombreux qu'aucune liste ne peut être exhaustive, et ils sont à analyser au cas par cas :

- des tickets de rationnement de la seconde guerre mondiale ;
- des cahiers d'écoliers ;
- des manuels du siècle dernier avec parfois des annotations ;



International Genealogy Services SAS

Etude Successorale & Généalogie Foncière en France et à l'Étranger
(BENELUX & autres)
Assistance administrative et linguistique
en Néerlandais, Anglais, Français & Allemand

Tel : + 33. 3. 22. 78. 65. 88
Portable : +33. 6. 75. 63. 26. 62
an.stofferis@international-genealogy-services.com
www.international-genealogy-services.com
Numéro de SIRET: 802 131 219 00015

Membre de SYGENE - L'ALLIANCE DES GENEALOGISTES PROFESSIONNELS FRANCE
Membre de APG - ASSOCIATION OF PROFESSIONAL GENEALOGISTS

PJV. Bât. Grand Large
5 Rue des Indes Noires
80440 BOVES



- des images pieuses ;
- des livres de compte, des factures, des documents d'assurance, des papiers administratifs ou bancaires...

Ne jetez pas tous ces documents. Froissés, pliés, imprimés sur des papiers inhabituels aujourd'hui, ils sont le reflet d'une décennie, d'une génération... Si vous rédigez un jour un livre de famille, vous pourrez les utiliser comme illustration.

Conseil :

Si tous ces documents sont chez des grands-parents ou un grand-oncle, ils ne voudront pas s'en séparer facilement, même si vous promettez de les photocopier et de les rendre. Prenez-les plutôt en photo. À l'ère du numérique, c'est très facile !



Info :

C'est avec l'apparition du livret de famille en 1877 que se fige l'orthographe des noms de famille, car un même document est désormais produit à chaque nouvel acte d'état civil. Auparavant, vous pouviez écrire votre nom comme bon vous semblait et, si vous ne saviez pas écrire, c'était le curé ou le maire qui le transcrivait comme il l'entendait...

Vous êtes à la recherche de réponses sur le management de votre étude

Abonnez-vous gratuitement au Journal du Village des Notaires



Journal dédié au Management d'une étude notariale

vous y trouverez des dossiers pratiques,
l'actualité des partenaires,
veille et actualités juridiques...



Etude : Madame / Monsieur :
Prénom : Nom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Mail : Téléphone :

Abonnement gratuit au Journal du Village des Notaires

« Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour mettre en œuvre ce droit, il vous suffit de nous contacter en nous précisant vos nom, prénom, adresse, e-mail : par mail à legiteam@legiteam.fr par courrier à LEGI TEAM, 17 rue de Seine 92100 Boulogne Billancourt »



Ne passez plus des heures à chercher une formation adaptée

Le Village de la Justice a mis en place un site internet sur lequel vous pouvez consulter les formations proposées par les sociétés spécialisées.





Rassembler la mémoire familiale

Vous avez exploré vos tiroirs et votre grenier. Avant de vous lancer dans des recherches en mairie ou en archives, il y a déjà une première ossature d'arbre généalogique à constituer à partir de ces papiers mais aussi en interrogeant les cousins et parents les plus âgés.

Vos papiers de famille vous ont peut-être donné le rappel de quelques noms et de quelques dates, mais il s'agit en général d'éléments relatifs à vos ancêtres directs (parents, grands-parents). Si vous n'avez rassemblé que peu de documents ou si vous souhaitez déjà remonter plus haut ou noter des collatéraux, il faut aller à la rencontre de vos grands-parents, de vos grands-oncles ou grands-tantes les plus proches, tant qu'ils sont encore de ce monde.

Interrogez tous les anciens

Il est rare aujourd'hui, avec la mobilité voire l'éclatement des familles, qu'on trouve des personnes pouvant citer de mémoire les cousins jusqu'à la cinquième génération ou bien les noms de jeune fille de toutes les « branches rapportées ». Aussi ne faut-il pas hésiter à aller interroger tous les anciens de la famille, car les propos de l'un compléteront les propos de l'autre. N'oubliez pas que vous bénéficiez d'une chance extraordinaire que n'ont pas eu les généalogistes du passé : la longévité de vos

cousins. De 1950 à nos jours, l'espérance de vie a augmenté de treize ans. Si vous avez ainsi des parents proches qui ont 70, 80, 90 ans, ils peuvent vous parler de personnes âgées qu'ils ont connues dans leur enfance, ce qui peut vous faire remonter oralement jusqu'aux années 1850.

Prenez rendez-vous

Dressez la liste des personnes âgées de votre famille que vous connaissez, même si vous ne les avez pas revues depuis le mariage du cousin Christian en 1988. Si vous n'avez pas leur adresse, demandez-la à des parents qui les connaissent bien. Dans tous les cas, appelez-les pour prendre rendez-vous et alignez-vous de préférence sur ce qu'on vous propose plutôt que d'imposer votre date. Cet appel préalable a plusieurs buts :

- il constitue une reprise de contact courtoise, s'il y a des années, voire des décennies que vous ne vous êtes pas vus ;
- il vous permet de présenter votre démarche et le but exact de votre visite. Rassurez-vous, une recherche généalogique est toujours bien perçue (sauf secret de famille épouvantable !) car les gens aiment bien parler de leur passé et des disparus qu'ils ont pu connaître et aimer ;
- il permet à la personne âgée de rassembler tranquillement ses souvenirs avant votre rencontre : photos d'autrefois, albums de

cartes postales, voire livrets de famille ou lettres, journal et documents déjà écrits par un arrière-grand-oncle érudit.

Arrivez « équipé »

Bien sûr, vous pouvez arriver avec des fleurs ou des chocolats. Mais, sur le plan pratique, ne venez pas les mains vides sans papier, crayon et appareil photo. Vous pouvez éventuellement faire un enregistrement numérique sur disque dur, puis sur carte mémoire, mais ne le faites pas sans avoir prévenu votre interlocuteur et obtenu son accord, car souvent, l'appareil impressionne la personne âgée qui a du mal, du moins en début d'entretien, à se concentrer et à parler naturellement. D'ailleurs, êtes-vous sûr que c'est si pratique et que vous réécoutez chez vous les trois heures d'enregistrement ?

L'appareil photo vous permettra de garder trace des documents ou des photos qu'on vous montrera, sans avoir à demander qu'on vous les prête, ce qui est toujours délicat. Préférez le numérique : vous visualisez tout de suite la qualité des prises de vues et vous pouvez photographier de très près sans crainte de constater après coup que l'image est floue, trop sombre, trop claire...

Quant au crayon et aux feuilles de papier, c'est bien sûr pour noter tous les éléments généalogiques qu'on va vous indiquer.

Sachez prendre des notes

Les gens ne sont pas des machines, les personnes âgées encore moins. Ne vous attendez donc pas à une restitution linéaire alignant les ancêtres et les cousins en rangs généalogiques serrés... C'est à vous de guider l'entretien lorsque vous en arrivez au cœur de votre visite. C'est à vous aussi de savoir prendre des notes claires, que vous pourrez réorganiser et mettre au propre facilement ensuite.

Le plus simple est de commencer par la personne elle-même puis ses parents avant de lui faire récapituler tous ses frères et sœurs par rang d'âge ; puis ses grands-parents et tous ses oncles et tantes par rang d'âge ; puis ses arrière-grands-parents et tous ses

Publicité

grands-oncles et grands-tantes par rang d'âge ; etc. jusqu'au plus haut point dont elle puisse se souvenir. Rassemblez les porteurs du nom sur une même feuille et changez de feuille à chaque patronyme : vous ne pourrez déjà pas faire tenir les familles de ses quatre grands-parents sur un seul document.

Pour chaque personne citée, demandez non seulement des souvenirs de vie mais aussi des dates et lieux (de naissance, de mariage, de décès) qui vous permettront de rebondir ultérieurement vers des lieux d'archives.

Ensuite, reprenez dans l'ordre, en partant du plus lointain, tous les collatéraux : arrière-grands-oncles et tantes, grands-oncles et tantes, oncles et tantes pour finir par les frères et sœurs. Pour chacun, demandez les enfants, les époux des enfants, les petits-enfants, leurs époux, etc. Nous vous conseillons de continuer à prendre vos notes sur une feuille différente par patronyme et de conserver la même exigence

de précision quant aux dates et aux lieux. Si la famille est très nombreuse, n'hésitez pas à prendre un deuxième, voire un troisième rendez-vous, plutôt que de fatiguer la personne qui vous reçoit.

Attention, la mémoire n'est pas infaillible. L'arrière-grand-oncle Urbain sera peut-être Armand pour l'état civil ou la date de naissance de l'arrière-grand-tante « vers » 1890 sera peut-être 1888. Mais l'ensemble vous donne déjà un véritable aperçu de « votre » famille : vos notes constituent ainsi un premier pas vers un arbre généalogique touffu ou vers une «cousinade » ultérieure, pour rencontrer en chair et en os tous ces noms de papier...

Conseil :

Si la personne interrogée ne se souvient plus d'une date, demandez-lui au moins un repérage dans le temps (l'année de l'exposition coloniale, l'année du décès du grand-père ou du mariage de la tante Berthe...).

Info :

Une femme sur deux dépassera maintenant 85 ans. À ce rythme, une fille sur deux née cette année vivra centenaire.

Guide Pratique des Notaires

L'annuaire des partenaires et fournisseurs des notaires

Édition 2017
En cours

- | | |
|--|---|
|  Associations pour Dons et Legs |  Informatique et Bureautique |
|  Débarras |  Mobilier de Bureau |
|  Déplacements Professionnels |  Recrutement / Externalisation |
|  Diagnostics Immobilier |  Représentants Accrédités |
|  Édition |  Traduction Juridique |
|  Financier |  Ventes aux Enchères |
|  Généalogie |  Ventes en Viager |
|  Gestion Documentaire | |

Pour paraître dans la prochaine édition, contactez Emmanuel Fontes par téléphone au 01 70 71 53 89 ou par mail à efontes@legiteam.fr



Portrait des Archives Généalogiques Andriveau

« Six générations se sont succédé, nos interlocuteurs ont changé, mais notre métier reste égal à lui-même, celui d'artisan de la généalogie »



C'est par la maison Andriveau que la généalogie successorale est apparue en France et en Europe. Lorsque Hippolyte Trannoy, clerc de notaire, consacra une année d'investigations et de déplacements pour établir la dévolution d'un héritage compliqué, puis réalisa que la rémunération ne parvenait pas à la cheville des frais engagés, il fut décidé que la recherche des héritiers aurait désormais son service et sa rémunération à part entière. Les besoins pour un tel service répondaient exactement à la mobilité naissante : « ce que nous connaissons aujourd'hui au niveau mondial, explique Matthieu Andriveau, 6^{ème} génération d'Andriveau à diriger le cabinet de généalogie, commençait alors au niveau local, avec l'apparition du train, la croissance des villes, l'éparpillement des familles,... ».

En vue de disposer à demeure d'un maximum de sources d'information, des fichiers d'état civil et des registres paroissiaux furent acheminés, pendant un siècle, au sein des locaux du cabinet pour y être recopiés. À telle enseigne que la maison Andriveau dispose aujourd'hui de près de 250 millions de fiches et de 15000 registres paroissiaux, qui vont du 18^{ème} siècle aux années 1930. « Nous recevons parfois des demandes, notamment de chercheurs, qui souhaitent utiliser nos sources sur la période antérieure à 1871, car les destructions de la Commune ont laissé de nombreuses zones blanches dans l'état civil parisien ». Ce travail de copiste a ensuite pris fin parce que l'État ne souhaitait plus qu'un acteur privé profite ainsi

des données publiques. « Une attitude que l'on retrouve parfois encore aujourd'hui dans certaines administrations qui hésitent à nous ouvrir leurs portes. »

Initialement située au 16 bis rue de Trévis, la Maison Andriveau trouve son emplacement actuel à l'hôtel Commines de Marsilly, au 18 de la rue du Cherche-Midi, auquel s'ajoute désormais 17 succursales en France. Les 110 employés ont en charge environ 2000 dossiers par an, dans lesquels « nous apprenons à mieux connaître les familles qu'elles ne se connaissent elles-mêmes, ou ne souhaitent se connaître, tant les secrets familiaux sont plus ou moins avouables, ou bien encore nous sommes amenés à reconstituer minutieusement le parcours d'immigrés venus des quatre coins du monde ». Pour Matthieu Andriveau, la généalogie successorale constitue un « acte de service public », et il s'indigne à ce titre de la nouvelle tendance de l'État à court-circuiter les notaires pour s'approprier, dès le 3^e mois après le décès d'une personne, des successions considérées vacantes alors même que les héritiers ne sont pas recherchés.

Propos recueillis par Jordan Belgrave

Une dévolution remarquable

Le janséniste Louis Nivelles, avocat au parlement de Paris sous Louis XV, avait caché dans les murs de sa seconde demeure, au 51-53 rue Mouffetard, plus de 3000 pièces d'or qu'il destinait à sa fille légitime, mais le sieur Nivelles mourut en 1757 sans informer sa descendante de l'existence de ce pactole. Celui-ci ne fut retrouvé qu'en 1938, par des ouvriers qui souhaitaient, en tant que découvreurs, s'approprier la plus grande partie du trésor. Amenée devant la justice, mais bloquée par la guerre, l'affaire du trésor de la rue Mouffetard ne trouva son épilogue qu'en 1949 grâce au travail de l'étude Andriveau. Les 84 héritiers de la fille de Louis Nivelles purent ainsi recevoir leur part du trésor.

Actualités

NOUVEAUX LIVRES

LES POLITIQUES DE A À Z, 100 GÉNÉALOGIES ET PORTRAITS FAMILIAUX.

Luc ANTONINI

Ces hommes et ces femmes, engagés en politique, nous ont dirigé, nous dirigent ou aspirent à le faire. Sans parti pris, ni voyeurisme, penchons-nous sur chaque famille qui les a formés.

Cet ouvrage nous présente l'environnement familial et l'ascendance sur deux à quatre siècles de ces hommes et de ces femmes – 100 au total – que nous connaissons bien par les médias. Quelle est leur origine familiale ? Ont-ils/elles d'autres personnalités politiques dans leur parenté proche ? Une approche originale qui permet de mieux connaître ceux que nous croyons connaître.

Édition : 2017

Format : 16 x 24 cm

Pages : 220

Prix : 25,00 €

LES MÉTIERS D'AUTREFOIS

Couteliers, tisserands, dentellières, scieurs de long, bergers, terre-neuvas, cabaretiers, corsaires... autant de métiers qui n'ont plus cours aujourd'hui – ou qui ne se pratiquent plus de la même façon. Avec détails et illustrations, l'ouvrage raconte le quotidien du travail, les gestes et les conditions de vie parfois bien dures de ceux et celles qui les exerçaient.

Un univers passé, tantôt bucolique, tantôt effroyable, mais toujours aussi éloigné de notre société d'aujourd'hui que les Contes de Perrault peuvent l'être du Code du Travail !

Format : 16 x 24 cm

Pages : 200

Prix : 25,00 €

LE CIMETIÈRE DU MONTPARNASSE, DICTIONNAIRE BIOGRAPHIQUE DE PERSONNALITÉS ENTERRÉES AU CIMETIÈRE

*Jean-Pierre ARIEY-JOUGLARD,
France RAIMBAULT*

Deuxième cimetière par sa surface, ouvert en 1824, il est situé dans le 14^{ème} arrondissement de Paris. S'il ne bénéficie pas de la notoriété du Père Lachaise, de nombreuses personnalités y sont pourtant inhumées.

Cet ouvrage permet de faire revivre plus de 4 800 personnalités représentatives de tous les genres : écrivains, sculpteurs, peintres, graveurs, médecins ou savants, architectes, éditeurs, chanteurs ou comédiens (dont Michèle Morgan inhumée en décembre 2016), hommes politiques ou militaires et bien d'autres. Certaines de ces personnalités sont maintenant tombées dans l'oubli, mais toutes ont contribué à la grandeur de la France.

Les plans de chaque division permettent de localiser les sépultures. Les célébrités exhumées et qui ont reposées dans ce cimetière sont également indiquées. Voici un livre qui a demandé plusieurs années de travail et de recherches.

Illustrations

Format : 16 x 24 cm

Pages : env. 700

Prix : 69,00 €

LA PLACE CLÉRICÉE

Josiane AVENARD

La découverte d'un ancêtre guillotiné en 1817 sur la place publique de sa ville natale a conduit la narratrice à rechercher dans les archives les procès d'assises et les châtiments infligés aux femmes et aux hommes qui vécurent dans la première moitié du 19^{ème} siècle, dans les petites cités et villages d'une province française. Ces gens étaient domestiques, artisans, cultivateurs, commerçants ou anciens soldats et vécurent dans des temps troublés, au

cours desquels se succédèrent révolutions, empires royautés et républiques. Un jour leur vies basculèrent et ils se retrouvèrent emprisonnés dans des maisons d'arrêts sordides, jugés en Cour d'Assises et exposés sur l'échafaud pour y être flétris.

L'auteur nous fait vivre ces procès et s'invite parfois pour assister aux expositions et exécutions sur la place publique, avec humanité et compassion.

Format : 15 x 21 cm

Pages : 200

Prix : 20,00 €

EXPOSITION

21^e quinzaine de la généalogie à Paris FAMILIAUX.

La Librairie de la Voûte anime sa traditionnelle Quinzaine de la généalogie, du 17 au 28 janvier 2017. Pour cette 21^e édition, chaque jour (généralement de 15 h à 19 h 00), la librairie parisienne invite ses clients à rencontrer des représentants d'associations, des généalogistes professionnels et des auteurs de livre de généalogie.

Contact :

Librairie de la Voûte, 24 rue de la Voûte, 75012 Paris

Courriel : librairie@lavoute.org

Site Internet : www.lavoute.org

DÉDICACES

Samedi 21 janvier à partir de 15 h 00

- Lancement du livre et dédicace du livre « Dictionnaire des vétérans de la Croix du Feu 1914-1918 en 2 tomes » par Gérard Jeance.

- Lancement du livre et dédicace du livre « État Présent De La Noblesse Volume I, » par Daniel Manach (24 rue de la Voûte – 75012 Paris)

Samedi 28 janvier à partir de 15 h 00

Lancement du livre et dédicace du livre « Le sang des Schneider » par Michel Sementéry (24 rue de la Voûte 75012 Paris)



LA LIBÉRALISATION DU NOTARIAT EST EN MARCHÉ !



Avec la loi Macron et la publication récente des arrêtés, la libéralisation du notariat devient réalité. C'est en effet 1650 notaires libéraux qui vont pouvoir créer leur office. Mais qui dit création et installation dit aussi entrepreneuriat. Et c'est sur ce point que le réseau Notaria peut venir en aide à ceux qui désirent voler de leurs propres ailes. Le Village de la Justice a interrogé Grégoire Masure, son Président, afin de décrypter cette actualité et de nous expliquer quel est l'objectif du réseau.

CONSTRUCTION : UNE PRÉSUMPTION DE RÉCEPTION TACITE D'UN OUVRAGE ?



En matière de construction, la réception d'un ouvrage, constitue le point de départ des garanties légales prévues par les articles 1792 et suivants du Code civil, et notamment de la garantie décennale des constructeurs.

LES ÉTAPES DU DIVORCE AMIABLE SANS JUGE.



Vous avez pris la décision de divorcer à l'amiable. Depuis le 1^{er} janvier 2017, et sauf cas particulier, le divorce par consentement mutuel se passe désormais de l'audience devant le juge aux affaires familiales. Aujourd'hui, donc, le divorce amiable se déroule selon les étapes suivantes.

QUAND UNE STARTUP ÉLARGIT SON OFFRE AUX PROFESSIONS DU DROIT.



De plus en plus de startups formalisent une offre pour les métiers du droit. Nous avons interviewé à ce sujet Virgile Delporte, cofondateur de Testamento, pour faire le point sur cette «startup du droit» parmi les plus anciennes et en savoir plus sur ses projets...

L'ASSURANCE-VIE ET LE RÉGIME DE COMMUNAUTÉ RÉDUITE AUX ACQUÊTS.



« L'assurance-vie est un outil d'épargne et de prévoyance en vertu duquel un assureur, en échange d'une ou plusieurs primes payables par le souscripteur de son vivant, s'engage à verser au bénéficiaire désigné une somme (sous forme de capital ou de rente) en cas de mort de la personne assurée ou de sa survie à une période déterminée » (Jean-Jacques Branche, chargé d'enseignement à l'université Lyon 3).



Enfin un site mettant en valeur les Experts du Droit et du Chiffre auprès des Entreprises (PME / PMI) !

Ce site propose aux Experts abonnés (Avocats, Experts Comptables, Notaires, Cabinets de recouvrement...) de :

- publier leurs actualités (nominations, deals, communiqués de presse marketing...),
- publier leurs Avis d'Experts pour valoriser leurs domaines d'activité,
- avoir une fiche dans l'Annuaire des Experts partout en France,
- participer aux forums de mise en relation Entreprises / Experts,
- être lu et consulté grâce à une forte audience et une bonne présence sur les réseaux sociaux.

Abonnement annuel : 1 000 € HT (250 € / trimestre)

www.expertsdelentreprise.com

Qui en fait autant pour vous aider à être visible auprès de vos futurs clients ?

Contact : Pierre Markhoff
Tél. : 01 70 71 53 80 - Email : pmarkhoff@legiteam.fr



Annonces d'emploi	
 <p>Village des Notaires www.village-notaires.com</p>	

CAISSIER COMPTABLE TAXATEUR H/F

Provence-Alpes-Côte d'Azur

SBC Intérim évolue sur le marché du travail temporaire national depuis plus de 30 ans, avec à ce jour 35 implantations en France. Nous sommes spécialisés sur le recrutement des fonctions supports que l'on retrouve en cabinets d'avocats, études notariales et conseils en propriétés industrielles.

L'agence SBC cherche pour son client, office notarial situé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : un(e) Caissier(e) comptable taxateur H/F.

Missions :

- La tenue de la comptabilité de l'étude ;
 - La gestion des comptes clients ;
 - Le calcul des taxes des actes ;
 - Le suivi de la gestion administrative du personnel.
- Vous serez chargé de la fiscalité des actes notariaux.

Profil :

De formation notariale, vous avez une première expérience réussie dans le notariat (stages cumulés ou emploi d'une durée minimale d'un an).

Nous recherchons un profil autonome dans la gestion de la comptabilité.

Merci de nous contacter à rlassner@sbci-interim.fr sous référence « village-justice ».

ASSISTANT JURIDIQUE ÉTUDE NOTARIALE (H/F)

Paris

Fed Légal, cabinet entièrement dédié au recrutement d'avocats, de juristes et de fiscalistes, recherche pour l'un de ses clients, un/une assistant(e) juridique pour une Étude Notariale pour un CDI.

Votre mission :

Au sein du pôle Immobilier Complexe, vous assisterez 2 associés sur :

- La gestion des appels téléphonique et des rendez-vous

- L'ouverture des dossiers, saisie des actes....
- La constitution des dossiers pour la production des actes,
- Les recherches juridique
- la mise en place des data rooms
- du conseil auprès des clients (répondre aux questions)

Votre profil :

De formation juridique/notarial Bac+2, vous justifiez d'au moins 3 années d'expérience acquise au sein d'une étude notariale, cabinet d'avocats ou entreprise.

Vous avez un bon relationnel, un bon sens de la confidentialité et de bonnes capacités rédactionnelle. Vous êtes rigoureux, professionnel et organisé.

La bonne maîtrise des outils informatique. Anglais Courant exigé sur ce poste.

Vous pouvez candidater en ligne à <http://fedlegal.contactrh.com/jobs/150/17313512>.

COLLABORATEUR POUR VEFA (H/F)

Chatenay Malabry

Office CHATENAY-MALABRY (Hauts-de-Seine) recherche collaborateur pour VEFA.

CDI.

Minimum 2 ans d'expérience dans la pratique des VEFAS et montages de programmes simples.

Toute réponse serait à adresser par mail en postulant à benedicte.penin@paris.notaires.fr.

NOTAIRE COLLABORATEUR (H/F)

Paris

Au sein d'une Étude notariale parisienne de premier plan (8^{ème} arrondissement), vous rejoindrez le Service Urbanisme-Construction/ Promotion Immobilière et interviendrez sur des missions de promotion immobilière :

- Accompagnement d'un important client de l'étude (promoteur immobilier) dans la négociation relative à l'acquisition des terrains, réalisation de l'audit des sites et analyse les risques (urbanisme, construction, environnement, urbanisme commercial, droit de propriété, etc...), rédaction des promesses de vente des terrains, suivi de la réalisation des conditions suspensives, et rédaction des actes d'acquisition des terrains.

- En lien avec le notaire, participation aux différentes opérations de montage du service.

Profil recherché :

- Formation initiale en Droit Notarial ;
- Vous disposez d'une expérience d'au moins 3 ans en promotion immobilière (maîtrise du droit de l'urbanisme, et du droit de la construction) ;
- Bonne maîtrise des outils informatiques ;
- Vous êtes efficace, précis(e) et rigoureux(se) ;
- Votre niveau d'anglais est bon.

Poste à pourvoir en CDI.

Salaire : selon expérience

Envoyez-nous vite votre CV à l'adresse suivante : Team1@teamrh.com en précisant la référence Team2935VJustice .

JURISTE NOTARIAL H/F

Paris

Nous client, un office notarial de renom, recherche un(e) Juriste dans le cadre d'une mission d'intérim.

En support d'une équipe de Notaires et de Juristes, vous êtes en charge du montage et du suivi administratif des dossiers immobiliers et assurez les formalités en amont et en aval des actes.

Aussi, vous êtes en charge de la demande et de l'analyse des pièces des dossiers.

Enfin, vous réalisez des recherches juridiques. Titulaire d'un Bac +5 minimum en Droit, vous justifiez impérativement d'une expérience similaire en office notarial.

Votre rigueur, votre sens des priorités et votre implication seront des atouts pour ce poste.

Poste à pourvoir immédiatement.

Candidatez à bozdoganh.70068.2944@haysfrance.aplitrak.com sous référence « 1081448vJustice ».

NOTAIRE (H/F)

Paris

GITEC, recherche pour une importante Étude Parisienne un Notaire Assitante pour le service construction montage, audit , rédaction

Poste à pourvoir tout de suite et en CDI.

Merci de nous contacter à l'adresse anissa.chabane@gitec.fr sous référence « villagejustice ».

La clé de la réforme



Code comparé et annoté
de la réforme
du droit des contrats

Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016

Jean-Jacques Daigre
Professeur émérite de l'École de droit de la Sorbonne
Avocat

Guillaume Goetz-Charlier
Master HEC, juriste



GINESTIÉ MAGELLAN PALEY-VINCENT
AVOCATS À LA COUR

Par Jean-Jacques DAIGRE
Professeur émérite de
l'École de droit de la Sorbonne, Avocat
et Guillaume GOETZ-CHARLIER
Juriste, Master HEC

Site spécialisé :
www.droitdescontrats.com

CODE CIVIL		COMPARAISON		COMMENTAIRES	
SOUS-TITRE PREMIER LE CONTRAT					
CHAPITRE PREMIER DISPOSITIONS LIMINAIRES					
Nouveau texte	Ancien texte				
1104 Les contrats doivent être négociés, formés et exécutés de bonne foi. Cette disposition est d'ordre public.	1134 al.3 Elles doivent être exécutées de bonne foi.	Elles Les contrats doivent être exécutés négociés, formés et exécutés de bonne foi. Cette disposition est d'ordre public.		L'exigence de bonne foi est généralisée à toutes les étapes du contrat. De sa négociation et conclusion, ce qui est nouveau dans la loi, à son exécution, ce qui était déjà le cas. La jurisprudence l'avait déjà implicitement admis (par ex., l'obligation d'information précontractuelle), mais n'en avait pas toujours tiré toutes les conséquences (par ex., Civ. 3 ^{ème} , 14 sept. 2005, n°04-10856). Les juges s'en empareront-ils pour aller plus loin ? Sur les limites du pouvoir du juge, voir Com. 10 juill. 2007, n° 06-14768 et 9 déc. 2009, n°04-19923.	
1105 Les contrats, qu'ils aient ou non une dénomination propre, sont soumis à des règles générales, qui sont l'objet du présent sous-titre. Les règles particulières à certains contrats sont établies dans les dispositions propres à chacun d'eux. Les règles générales s'appliquent sous réserve de ces règles particulières.	1107 Les contrats, soit qu'ils aient une dénomination propre, soit qu'ils n'en aient pas, sont soumis à des règles générales, qui sont l'objet du présent titre. Les règles particulières à certains contrats sont établies sous les titres relatifs à chacun d'eux ; et les règles particulières aux transactions commerciales sont établies par les lois relatives au commerce.	Les contrats, soit qu'ils aient ou non une dénomination propre, sont soumis à des règles générales. Les règles particulières à certains contrats sont établies sous les titres relatifs à chacun d'eux, et les règles générales s'appliquent sous réserve de ces règles particulières aux transactions commerciales sont établies par les lois relatives au commerce.		derogant » dans l'ordre législatif. Portée exacte? Tout droit spécial tend à prendre son autonomie.	
1106 Le contrat est synallagmatique lorsque les contractants s'obligent réciproquement les uns envers les autres. Il est unilatéral lorsqu'une ou plusieurs personnes s'obligent envers une ou plusieurs autres sans qu'il y ait d'engagement réciproque de celles-ci.	1102 Le contrat est synallagmatique ou bilatéral lorsque les contractants s'obligent réciproquement les uns envers les autres. 1103 Il est unilatéral lorsqu'une ou plusieurs personnes sont obligées envers une ou plusieurs autres, sans que de la part de ces dernières il y ait d'engagement.	Le contrat est synallagmatique ou bilatéral lorsque les contractants s'obligent réciproquement les uns envers les autres. Il est unilatéral lorsqu'une ou plusieurs personnes sont obligées envers une ou plusieurs autres sans que de la part de ces dernières il y ait d'engagement réciproque de celles-ci.		Consécration de la distinction doctrinale des contrats synallagmatiques et unilatéraux.	
1107 Le contrat est à titre onéreux lorsque chacune des parties reçoit de l'autre un avantage en contrepartie de celui qu'elle procure. Il est à titre gratuit lorsque l'une des parties procure à l'autre un avantage sans attendre ni recevoir de contrepartie.	1106 Le contrat à titre onéreux est celui qui assujettit chacune des parties à donner ou à faire quelque chose. 1105 Le contrat de bienfaisance est celui dans lequel l'une des parties procure à l'autre un avantage purement gratuit.	Le contrat est à titre onéreux est celui qui assujettit lorsque chacune des parties à donner ou à faire quelque chose reçoit de l'autre un avantage en contrepartie de celui qu'elle procure. Le contrat de bienfaisance est celui dans lequel l'une des parties procure à l'autre un avantage purement gratuit sans attendre ni recevoir de contrepartie.		Consécration de la distinction doctrinale des contrats à titre onéreux et à titre gratuit. La notion de « titre gratuit » se substitue à celle de « bienfaisance ».	

Sur 4 colonnes : le nouveau texte, l'ancien, les changements et les commentaires.
A la fin de l'ouvrage deux tables de concordances des numéros des articles : nouveau texte et ancien et vice versa.

L'outil pour maîtriser la réforme des contrats
15 € TTC (+ 4 € de frais de port par ouvrage, France Métropolitaine)

Achetez votre code directement sur le village de la justice
(<http://www.village-justice.com/articles/Commande-Code-reforme-contrats,22267.html>)
ou en librairies spécialisées : LGDJ, DALLOZ, LEXIS NEXIS...



Le site 100% notaires



- L'actualité immobilière et légale
- Les clefs du management d'une étude notariale
- Annuaire des notaires de France
- Rubrique Emploi
- Tous les partenaires des notaires

www.village-notaires.com